

**CONSEIL MUNICIPAL**  
---  
**MARDI 8 DECEMBRE 2020**  
---  
**COMPTE-RENDU**

L'an deux mille vingt, le huit décembre à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la Commune de GUICHEN s'est réuni salle du Conseil municipal, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Dominique DELAMARRE, Maire, après avoir été convoqué le premier décembre deux mille vingt, conformément à l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Etaient présents :** Dominique DELAMARRE, Philippe SALAÛN, Mathieu LUCAS MOUNIER, Jean-Philippe MEHU, Hermine TOFFOLETTI, Jean LEMOINE, Anne GADBY, Joël SIELLER, Jean-Marc JOUMIER, Nadine JOUAULT, Pascale THEZE, Françoise LEBRUN, Sandrine THURET, Jérôme COGNET, Cédric BINET, Catherine CHERIF, Anne-Laure LEMOINE, Matthieu CHANEL, Julien DUBOIS, Audrey HALLIER, Daniel LEPORT, Sylvie LE LAY, Thierry PRESSARD, Isabelle QUEBRIAC, Hélène LE BARS, Michèle MOTEL, Patrick JUMEL.

**Etaient excusées :** Laurence BIENNE, Isabelle LEBOURDAIS.

**A donné pouvoir :** Isabelle LEBOURDAIS à Hermine TOFFOLETTI.

**Secrétaire de séance :** Michèle MOTEL.

---

[Le Maire présente Caroline Briantais, stagiaire en licence professionnelle Métiers de l'administration en ce moment sur la Commune, et Ewen Menuge, correspondant Ouest-France.](#)

---

*Le Maire soumet le procès-verbal de la séance du 27 octobre 2020 au Conseil municipal qui l'approuve à l'unanimité.*

---

*Le Maire rend compte au Conseil municipal des décisions prises dans le cadre des délégations qu'il lui a accordées par délibération n° 20-155 en date du 2 juin 2020.*

**DÉCISION n° 20-277 portant réalisation d'un emprunt de 1 600 000 € auprès du Crédit Mutuel de Bretagne pour le financement des travaux d'investissement de l'année 2020**  
(22.10.2020)

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 20-155 en date du 2 juin 2020, portant délégation au Maire ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier au 1<sup>er</sup>, 2<sup>ème</sup>, 3<sup>ème</sup> ou 4<sup>ème</sup> adjoint, en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, alinéa 3, notamment de procéder, dans les limites fixées par le Conseil Municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts y compris les opérations de couvertures des risques de

taux et de change, ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a) de l'article L 2221-5-1 sous réserve des dispositions du c) de ce même article et de passer à cet effet les actes nécessaires,

Vu les travaux d'investissement de l'année 2020,

Vu le montant des emprunts prévus au budget 2020,

Considérant qu'il est nécessaire de financer les travaux, notamment par un emprunt,

Considérant la consultation lancée auprès de 5 établissements bancaires et l'analyse des différentes offres,

Afin de financer les travaux d'investissement de 2020, la Commune de Guichen contracte auprès du Crédit Mutuel de Bretagne un emprunt dont les caractéristiques sont les suivantes :

Montant du contrat de prêt	:	1 600 000 €
Durée	:	15 ans
Taux fixe	:	0,37%
Périodicité	:	Trimestrielle
Frais de dossier	:	1 600 €
Mode d'amortissement	:	Linéaire

Toutes mesures budgétaires permettant le paiement des échéances du prêt en capital, intérêts et accessoires, seront prises pendant toute la durée du prêt.

Le présent contrat sera signé par mes soins.

La présente décision sera retranscrite sur le registre des délibérations du Conseil Municipal.

### **DÉCISION n° 20-278 portant attribution du marché de maîtrise d'œuvre pour le réaménagement de la Mairie – troisième tranche**

(22.10.2020)

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 20-155 en date du 2 juin 2020, portant délégation au Maire ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier au 1<sup>er</sup>, 2<sup>ème</sup>, 3<sup>ème</sup> ou 4<sup>ème</sup> adjoint, en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, alinéa 4, notamment de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 214 000 € HT, ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant total initial supérieur à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant l'impossibilité pour le cabinet LABESSE d'honorer les études et le suivi des travaux de la troisième tranche du réaménagement de la Mairie,

Considérant la nécessité de faire appel à un nouveau maître d'œuvre,

Considérant l'avis d'appel à la concurrence publié sur le Ouest France en date du 21 août 2020 et la mise en ligne du dossier de consultation des entreprises sur le site internet de Mégalis Bretagne,

Considérant les 7 offres reçues,

Considérant l'analyse des offres et l'avis de la commission des marchés publics et du comité de pilotage après auditions,

Il est passé un marché de maîtrise d'œuvre avec le groupement ATELIER L2 / BET ARES CONCEPT / BET ARMOR INGENIERIE pour les travaux de réaménagement de la Mairie – troisième tranche, moyennant les honoraires suivants :

Taux de rémunération : 7,90%

Part de l'enveloppe prévisionnelle affectée aux travaux : 850 000,00€ HT

Forfait de rémunération provisoire : 67 150,00€ HT

Missions complémentaires : EXE Partielle : 6 800,00€ HT

Relevé de bâtiment pour la salle polyvalente : 800,00€ HT

Le présent marché sera signé par mes soins.

La présente décision sera retranscrite sur le registre des délibérations du Conseil Municipal.

**DÉCISION n° 20-279 portant attribution du marché de service Formation / accompagnement à la démarche de l'intelligence collective**

(22.10.2020)

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 20-155 en date du 2 juin 2020, portant délégation au Maire ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier au 1<sup>er</sup>, 2<sup>ème</sup>, 3<sup>ème</sup> ou 4<sup>ème</sup> adjoint, en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, alinéa 4, notamment de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 214 000 € HT, ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant total initial supérieur à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant le souhait des élus de suivre une formation sur le thème de l'intelligence collective, leur permettant d'organiser les actions du mandat sous l'angle de cette démarche,

Considérant la consultation passée auprès de quatre entreprises,

Considérant les quatre offres reçues,

Il est passé un marché de service pour la formation et l'accompagnement à la démarche collective des élus et responsables de service avec l'entreprise KALEIDOS-COOP - CHRYSALIDE (29200 Brest), pour le montant de 8 500,00 € TTC.

Le présent marché sera signé par mes soins.

La présente décision sera retranscrite sur le registre des délibérations du Conseil Municipal.

Mme Le Bars demande si ce sera la même intervenante qu'en 2018, lors de la journée de formation à l'intelligence collective.

M. Chanel répond qu'en effet, ce sera la même personne mais pour faire un accompagnement sur une durée de 8,5 jours.

Mme Motel demande s'il serait possible de récupérer la proposition faite par la formatrice, ce qui est confirmé.

**DÉCISION n° 20-280 portant attribution du marché de fourniture et pose de cavurnes pour les cimetières de Guichen/Pont-Réan**

(22.10.2020)

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 20-155 en date du 2 juin 2020, portant délégation au Maire ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier au 1<sup>er</sup>, 2<sup>ème</sup>, 3<sup>ème</sup> ou 4<sup>ème</sup> adjoint, en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, alinéa 4, notamment de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 214 000 € HT, ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant total initial supérieur à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant la consultation passée auprès de trois entreprises,

Considérant les deux offres reçues,

Il est passé un marché de fourniture et pose de cavurnes pour les cimetières de Guichen / Pont-Réan avec l'entreprise GUERARD (35310 BREAL SOUS MONTFORT), pour le montant de 4 431,67 € HT.

Le présent marché sera signé par mes soins.

La présente décision sera retranscrite sur le registre des délibérations du Conseil Municipal.

### **DÉCISION n° 20-293 portant passation d'une convention de mise à disposition d'emballages de gaz**

(02.11.2020)

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 20-155 en date du 2 juin 2020, portant délégation au Maire ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier au 1<sup>er</sup>, 2<sup>ème</sup>, 3<sup>ème</sup> ou 4<sup>ème</sup> adjoint, en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, alinéa 4, notamment de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 214 000 € HT, ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant total initial supérieur à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant que, pour les besoins des services techniques, il est nécessaire d'obtenir la mise à disposition d'emballages de gaz acétylène et oxygène,

Considérant la proposition de la société AIR LIQUIDE,

Il est passé une convention pour une durée de trois ans à compter du 1<sup>er</sup> août 2020, avec la société AIR LIQUIDE pour la mise à disposition d'emballages de gaz acétylène et oxygène, moyennant un montant de 236,00 € TTC par bouteille d'oxygène et 236,00 € TTC par bouteille d'acétylène.

La présente convention sera signée par mes soins.

La présente décision sera retranscrite sur le registre des délibérations du Conseil Municipal.

### **DÉCISION n° 20-294 portant attribution du marché de remplacement d'appareils de mesure pour le poste de relèvement n° 2 à Guichen**

(02.11.2020)

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 20-155 en date du 2 juin 2020, portant délégation au Maire ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier au 1<sup>er</sup>, 2<sup>ème</sup>, 3<sup>ème</sup> ou 4<sup>ème</sup> adjoint, en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, alinéa 4, notamment de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 214 000 € HT, ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant total initial supérieur à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant la vétusté des appareils de mesure du poste de relèvement n° 2 et la nécessité de les remplacer,

Considérant la consultation passée auprès de trois entreprises,

Considérant les trois offres reçues,

Il est passé un marché de remplacement des appareils de mesure pour le poste de relèvement n° 2 à Guichen, avec l'entreprise ACTEMIUM (22106 DINAN), pour le montant de 6 960,00€ HT.

Le présent marché sera signé par mes soins.

La présente décision sera retranscrite sur le registre des délibérations du Conseil Municipal.

### **DÉCISION n° 20-295 portant attribution du marché de fourniture de béton pour le dallage de l'extension de l'atelier technique municipal**

(02.11.2020)

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 20-155 en date du 2 juin 2020, portant délégation au Maire ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier au 1<sup>er</sup>, 2<sup>ème</sup>, 3<sup>ème</sup> ou 4<sup>ème</sup> adjoint, en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, alinéa 4, notamment de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 214 000 € HT, ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant total initial supérieur à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant la consultation passée auprès de trois entreprises,

Considérant les deux offres reçues,

Il est passé un marché de fourniture de béton pour le dallage de l'extension de l'atelier technique municipal avec l'entreprise BHR (35170 BRUZ), pour le montant de 8 574,40 € HT.

Le présent marché sera signé par mes soins.

La présente décision sera retranscrite sur le registre des délibérations du Conseil Municipal.

**DÉCISION n° 20-296 portant passation d'une convention avec l'Institut National de Recherches Archéologiques Préventives relative à la réalisation du diagnostic d'archéologie préventive sur le site du futur quartier « Le Domaine de Saint-Marc »**

(06.11.2020)

Vu la délibération du Conseil Municipal n°20-155 en date du 2 juin 2020 portant délégation au Maire en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, alinéa 23°, notamment de prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune,

Vu la demande émise par la commune en date du 23 juin 2020 pour la prescription d'un diagnostic archéologique anticipé relatif au projet d'aménagement du quartier « Le Domaine de Saint-Marc » compte-tenu de sa situation dans un périmètre ayant livré plusieurs occupations gallo-romaines,

Vu l'arrêté préfectoral de la Région n°2020-200 en date du 8 juillet 2020 portant prescription du diagnostic archéologique sur le terrain d'assiette du futur lotissement dont la Direction régionale des affaires culturelles (DRAC) est chargée de l'exécution,

Considérant que la DRAC confie la réalisation du diagnostic à l'Institut National de Recherches Archéologiques Préventives (INRAP),

Il est passé une convention avec l'Institut National de Recherches Archéologiques Préventives relative à la réalisation du diagnostic d'archéologie préventive sur le site du futur quartier « Le Domaine de Saint-Marc ».

La présente convention est signée par mes soins.

La présente décision sera retranscrite sur le registre des délibérations du Conseil Municipal.

M. Delamarre précise que le coût afférent à ce diagnostic archéologique est lié à la surface concernée et correspond à une redevance au m<sup>2</sup> qui est de 0,53 € / m<sup>2</sup>, soit pour une surface de 39 501 m<sup>2</sup> cela représentera un montant pour la Commune de 29 935 €.

**DÉCISION n° 20-297 portant convention générale d'utilisation des missions facultatives du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Ille-et-Vilaine pour la Commune de Guichen**

(06.11.2020)

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 20-155 en date du 2 juin 2020, portant délégation au Maire ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier au 1<sup>er</sup>, 2<sup>ème</sup>, 3<sup>ème</sup> ou 4<sup>ème</sup> adjoint, en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, alinéa 4, notamment de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 214 000 € HT, ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant total initial supérieur à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu la volonté de la Commune d'utiliser les missions facultatives du Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine,

Il est passé une convention générale d'utilisation des missions facultatives du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Ille-et-Vilaine précisant notamment les missions facultatives proposées, moyennant rémunération. La convention est conclue sur la durée du mandat local en cours.

La présente convention sera signée par mes soins.

La présente décision sera retranscrite sur le registre des délibérations du Conseil Municipal.

## **DÉCISION n° 20-298 portant passation d'un avenant n° 1 au marché de maîtrise d'œuvre pour l'extension et la mise en accessibilité du multi-accueil**

(06.11.2020)

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 20-155 en date du 2 juin 2020, portant délégation au Maire ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier au 1<sup>er</sup>, 2<sup>ème</sup>, 3<sup>ème</sup> ou 4<sup>ème</sup> adjoint, en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, alinéa 4, notamment de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 214 000 € HT, ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant total initial supérieur à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu la décision n° 19-239 en date du 26 juillet 2019 portant passation d'un marché de maîtrise d'œuvre pour l'extension et la mise en accessibilité du multi-accueil, avec le groupement EURL Gwenaël MASSOT Architecte / BET BECB,

Considérant que l'avant-projet détaillé a été établi, il y a lieu de fixer le coût prévisionnel des travaux et fixer la rémunération définitive du maître d'œuvre,

Considérant la passation des marchés de travaux, il y a également lieu de fixer le coût de réalisation sur lequel le maître d'œuvre s'engage,

Il est passé un avenant n° 1 au marché de maîtrise d'œuvre pour l'extension et la mise en accessibilité du multi-accueil, avec le groupement EURL Gwenaël MASSOT Architecte / BET BECB afin de fixer d'une part, la rémunération définitive du maître d'œuvre selon le détail ci-dessous, et d'autre part de fixer le coût de réalisation à hauteur de 268 699,59 € HT sur lequel s'engage le maître d'œuvre :

Taux de rémunération : 13,70 %

Coût prévisionnel des travaux : 275 550,00 € HT

Forfait définitif de rémunération : 37 750,35 € HT

Le présent avenant n° 1 au marché sera signé par mes soins.

La présente décision sera retranscrite sur le registre des délibérations du Conseil Municipal.

## **DÉCISIONS PORTANT ATTRIBUTION DE CONCESSIONS FUNÉRAIRES**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2213-13 et suivants,

Vu la délibération n° 20-155 en date du 2 juin 2020 portant délégation au Maire ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, au 1<sup>er</sup>, 2<sup>ème</sup>, 3<sup>ème</sup> ou 4<sup>ème</sup> Adjoint, en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, alinéa 8, de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 26 novembre 2019 fixant le tarif des concessions funéraires pour l'année 2020,

Vu l'arrêté du Maire portant réglementation des cimetières de la Commune de Guichen en date du 8 octobre 2009,

### **DÉCISION n° 20-299 (12.11.2020)**

Vu la demande tendant à obtenir une concession de caverne dans le cimetière de Guichen,

Il est accordé dans le cimetière de Guichen, la concession n°2020-12 de caverne.

Cette concession est accordée à titre de concession nouvelle à compter du 06 juillet 2020 et pour une durée de 15 ans.

La concession est accordée moyennant la somme totale de trois cent vingt euros versée dans la caisse du receveur municipal le 16 octobre 2020.

**DÉCISION n° 20-300** (12.11.2020)

Vu la demande tendant à obtenir le renouvellement de la concession n°1256, de 2m<sup>2</sup> de terrain dans le cimetière de Guichen,

Il est accordé dans le cimetière de Guichen, la concession n°2020-13 de 2m<sup>2</sup> de terrain.

Cette concession est accordée à titre de renouvellement de concession n°1256 à compter du 28 mai 2016 et pour une durée de 30 ans.

La concession est accordée moyennant la somme totale de deux cent quatre vingt treize euros et cinquante centimes versée dans la caisse du receveur municipal le 16 octobre 2020.

**DÉCISION n° 20-301** (12.11.2020)

Vu la demande tendant à obtenir une concession de 2m<sup>2</sup> de terrain dans le cimetière de Guichen,

Il est accordé dans le cimetière de Guichen, la concession n°2020-15 de 2m<sup>2</sup> de terrain.

Cette concession est accordée à titre de concession nouvelle à compter du 21 juillet 2020 et pour une durée de 30 ans.

La concession est accordée moyennant la somme totale de deux cent quatre vingt treize euros et cinquante centimes versée dans la caisse du receveur municipal le 16 octobre 2020.

**DÉCISION n° 20-302** (12.11.2020)

Vu la demande tendant à obtenir une concession de 2m<sup>2</sup> de terrain dans le cimetière de Guichen,

Il est accordé dans le cimetière de Guichen, la concession n°2020-16 de 2m<sup>2</sup> de terrain.

Cette concession est accordée à titre de concession nouvelle à compter du 26 août 2020 et pour une durée de 30 ans.

La concession est accordée moyennant la somme totale de deux cent quatre vingt treize euros et cinquante centimes versée dans la caisse du receveur municipal le 16 octobre 2020.

**DÉCISION n° 20-303** (12.11.2020)

Vu la demande tendant à obtenir une concession de cavurne dans le cimetière de Pont-Réan,

Il est accordé dans le cimetière de Pont-Réan, la concession n°2020-17 de cavurne.

Cette concession est accordée à titre de concession nouvelle à compter du 11 septembre 2020 et pour une durée de 30 ans.

La concession est accordée moyennant la somme totale de trois cent vingt euros versée dans la caisse du receveur municipal le 16 octobre 2020.

**DÉCISION n° 20-304** (12.11.2020)

Vu la demande tendant à obtenir une concession de 2m<sup>2</sup> de terrain dans le cimetière de Guichen,

Il est accordé dans le cimetière de Guichen, la concession n°2020-18 de 2m<sup>2</sup> de terrain.

Cette concession est accordée à titre de concession nouvelle à compter du 17 septembre 2020 et pour une durée de 30 ans.

La concession est accordée moyennant la somme totale de deux cent quatre vingt treize euros et cinquante centimes versée dans la caisse du receveur municipal le 16 octobre 2020.

**DÉCISION n° 20-316** (26.11.2020)

Vu la demande tendant à obtenir le renouvellement de la concession n°522 de 2m<sup>2</sup> de terrain dans le cimetière de Pont-Réan,

Il est accordé dans le cimetière de Pont-Réan, la concession n°2020-20 de 2m<sup>2</sup> de terrain.

Cette concession est accordée à titre de renouvellement de la concession n°522 à compter du 20 décembre 2021 et pour une durée de 30 ans.

La concession est accordée moyennant la somme totale de deux cent quatre vingt treize euros et cinquante centimes versée dans la caisse du receveur municipal le 20 novembre 2020.

**DÉCISION n° 20-317** (26.11.2020)

Vu la demande tendant à obtenir le renouvellement de la concession n°523 de 2m<sup>2</sup> de terrain dans le cimetière de Pont-Réan,

Il est accordé dans le cimetière de Pont-Réan, la concession n°2020-21 de 2m<sup>2</sup> de terrain.

Cette concession est accordée à titre de renouvellement de la concession n°523 à compter du 22 décembre 2022 et pour une durée de 30 ans.

La concession est accordée moyennant la somme totale de deux cent quatre vingt treize euros et cinquante centimes versée dans la caisse du receveur municipal le 20 novembre 2020.

**DÉCISION n° 20-318** (26.11.2020)

Vu la demande tendant à obtenir le renouvellement de la concession n°324 de 2m<sup>2</sup> de terrain dans le cimetière de Pont-Réan.

Il est accordé dans le cimetière de Pont-Réan, la concession n°2020-24 de 2m<sup>2</sup> de terrain.

Cette concession est accordée à titre de renouvellement de la concession n°324 à compter du 10 avril 2019 et pour une durée de 15 ans.

La concession est accordée moyennant la somme totale de cent cinq euros et versée dans la caisse du receveur municipal le 29 juillet 2020.

**DÉCISION n° 20-319** (26.11.2020)

Vu la demande tendant à obtenir le renouvellement de la concession de case de columbarium dans le cimetière de Guichen,

Il est accordé dans le cimetière de Guichen, la concession n°2020-19 de case de columbarium.

Cette concession est accordée à titre de renouvellement de la concession n°1348 à compter du 26 décembre 2020 et pour une durée de 15 ans.

La concession est accordée moyennant la somme totale de huit cent quatre vingt un euros et cinquante centimes versée dans la caisse du receveur municipal le 20 novembre 2020.

Un exemplaire des présentes décisions sera notifié aux titulaires des concessions et adressé au receveur municipal.

Les présentes décisions seront retranscrites sur le registre des délibérations du Conseil municipal.

**DÉCISION n° 20-305 portant passation d'un contrat pour le dégraissage des installations de cuisine et des réseaux d'extraction des buées grasses dans les restaurants scolaires, la salle Henri Brouillard et l'Espace Galatée**

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 20-155 en date du 2 juin 2020, portant délégation au Maire ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier au 1<sup>er</sup>, 2<sup>ème</sup>, 3<sup>ème</sup> ou 4<sup>ème</sup> adjoint, en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, alinéa 4, notamment de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 214 000 € HT, ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant total initial supérieur à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant la création du service de maîtrise des énergies et l'obligation de réaliser la maintenance des réseaux de ventilation et des circuits d'extraction des graisses,

Considérant la nécessité d'être habilité pour réaliser la maintenance des circuits d'extraction des buées grasses,

Considérant l'impossibilité pour le service de maîtrise des énergies, d'obtenir cette habilitation dans l'immédiat,

Considérant la proposition de la société CLEAN AIR, habilitée pour ce type de prestation,

Il est passé un contrat pour une durée de trois ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 et ce, jusqu'au 31 décembre 2023, avec la société CLEAN AIR pour le dégraissage des installations de cuisine des réseaux d'extraction des buées grasses, dans les restaurants scolaires, la salle Henri Brouillard et l'Espace Galatée, moyennant un montant de 750,00 € HT par an, soit 2 250,00 € HT pour les 3 ans, hors révision des prix.

Le présent contrat sera signé par mes soins.

La présente décision sera retranscrite sur le registre des délibérations du Conseil Municipal.

**DÉCISION n° 20-306 portant attribution du marché de fournitures pour l'aménagement de cheminements piétons sur la commune de Guichen**

(16.11.2020)

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 20-155 en date du 2 juin 2020, portant délégation au Maire ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier au 1<sup>er</sup>, 2<sup>ème</sup>, 3<sup>ème</sup> ou 4<sup>ème</sup> adjoint, en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, alinéa 4, notamment de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 214 000 € HT, ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant total initial supérieur à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant les crédits alloués au titre des travaux d'accessibilité dans les cimetières de Guichen et Pont-Réan,

Considérant la consultation passée auprès de huit entreprises,

Considérant les offres reçues,

Il est passé un marché de fournitures pour l'aménagement de cheminements piétons sur la commune de Guichen avec les entreprises et pour les montants suivants :

LOT 1 Bordures P1	Entreprise BRETAGNE MATERIAUX	1 708,85 € HT
LOT 2 Béton	Entreprise DENIS BETON	3 696,00 € HT
LOT 3 Joints de dilatation et d'étanchéité	Entreprise BRETAGNE MATERIAUX	3 010,00 € HT
LOT 4 Béton bitumineux	ORGERES ENROBES	5 338,00 € HT

Les prix sont fixés en fonction de quantités estimatives qui peuvent évoluer sensiblement selon les contraintes liées au terrain.

Le présent marché sera signé par mes soins.

La présente décision sera retranscrite sur le registre des délibérations du Conseil Municipal.

**DÉCISION n° 20-307 portant attribution du marché de fourniture de mobilier urbain pour la commune de Guichen**

(16.11.2020)

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 20-155 en date du 2 juin 2020, portant délégation au Maire ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier au 1<sup>er</sup>, 2<sup>ème</sup>, 3<sup>ème</sup> ou 4<sup>ème</sup> adjoint, en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, alinéa 4, notamment de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 214 000 € HT, ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant total initial supérieur à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant la nécessité d'équiper certains sites et nouvelles aires de jeu en mobilier urbain,

Considérant la consultation passée auprès de trois entreprises,

Considérant les trois offres reçues,

Il est passé un marché de fourniture de mobilier urbain pour la commune de Guichen avec l'entreprise ESPACE CREATIC (44390 PUCCEL) pour un montant de 4 893,72 € HT.

Le présent marché sera signé par mes soins.

La présente décision sera retranscrite sur le registre des délibérations du Conseil Municipal.

**DÉCISION n° 20-308 portant acquisition d'un progiciel d'analyse financière rétrospective et prospective pour la Mairie de Guichen**

(20.11.2020)

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 20-155 en date du 2 juin 2020, portant délégation au Maire ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier au 1<sup>er</sup>, 2<sup>ème</sup>, 3<sup>ème</sup> ou 4<sup>ème</sup> adjoint, en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, alinéa 4, notamment de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 214 000 € HT, ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant total initial supérieur à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant la nécessité pour la commune de Guichen de s'équiper d'un progiciel d'analyse financière au vu du développement de la collectivité,

Considérant la consultation passée auprès de 4 entreprises,

Considérant les démonstrations effectuées et l'analyse des offres reçues,

Il est passé un marché pour l'acquisition d'un progiciel d'analyse financière rétrospective et prospective pour la Mairie de Guichen avec l'entreprise RESSOURCES CONSULTANTS FINANCES (35000 RENNES), pour les montants suivants :

Acquisition du logiciel Regards :	7 570,80 € HT
Acquisition du logiciel Repères :	534,12 € HT
Maintenance annuelle du logiciel Regards :	2 014,50 € HT (gratuite en 2020 et 2021)
Maintenance annuelle du logiciel Repères :	209,73 € HT (gratuite en 2020 et 2021)

Le présent marché sera signé par mes soins.

La présente décision sera retranscrite sur le registre des délibérations du Conseil Municipal.

**DÉCISION n° 20-309 portant attribution du marché de location de matériel pour les services VRD et Espaces Verts de la commune de Guichen**

(20.11.2020)

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 20-155 en date du 2 juin 2020, portant délégation au Maire ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier au 1<sup>er</sup>, 2<sup>ème</sup>, 3<sup>ème</sup> ou 4<sup>ème</sup> adjoint, en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, alinéa 4, notamment de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 214 000 € HT, ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant total initial supérieur à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant la consultation passée auprès de quatre entreprises,

Considérant l'analyse des offres reçues,

Il est passé un marché de location de matériel pour les services VRD et Espaces Verts de la commune de Guichen avec les entreprises et pour les montants suivants :

LOT 1 – Location mini pelle et brouette à chenille pour le service VRD

Entreprise BLEU BLANC : 2 414,46 € HT pour les deux périodes

LOT 2 – Location d'une nacelle télescopique pour le service Espaces Verts

Entreprise KILOUTOU : 2 709,52 € HT

Les prix sont basés sur un nombre de jours estimés et peuvent évoluer selon les besoins des chantiers et les contraintes liées au terrain.

Le présent marché sera signé par mes soins.

La présente décision sera retranscrite sur le registre des délibérations du Conseil Municipal.

**DÉCISION n° 20-310 portant passation du marché de travaux de réhabilitation du réseau eaux usées et eaux pluviales de l'impasse Henri Bougeard à Guichen**

(20.11.2020)

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 20-155 en date du 2 juin 2020, portant délégation au Maire ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier au 1<sup>er</sup>, 2<sup>ème</sup>, 3<sup>ème</sup> ou 4<sup>ème</sup> adjoint, en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, alinéa 4, notamment de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 214 000 € HT, ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant total initial supérieur à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant la consultation passée auprès de cinq entreprises,

Considérant les offres reçues pour les lots 1 et 3,

Considérant qu'aucune offre n'a été reçue pour le lot 2 « ITV et tests d'étanchéité »,

Il est décidé de déclarer sans suite le marché de travaux de réhabilitation du réseau eaux usées et eaux pluviales de l'impasse Henri Bougeard à Guichen, pour les lots 1, 2 et 3, pour les raisons suivantes :

- Motif d'intérêt général d'ordre budgétaire. Les offres remises pour les lots 1 et 3 présentent des montants très largement supérieurs au montant budgétaire alloué et aux estimations effectuées à partir de ratios financiers pourtant récents.
- Les travaux du lot 2 étant liés à ceux des lots 1 et 3, il n'est pas possible de relancer séparément la consultation.

La présente décision sera retranscrite sur le registre des délibérations du Conseil Municipal.

**DÉCISION n° 20-311 portant attribution du marché de fourniture de matériels de chaufferie et production d'eau chaude sanitaire (ECS) pour la salle Henri Brouillard et les Halles**

(20.11.2020)

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 20-155 en date du 2 juin 2020, portant délégation au Maire ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier au 1<sup>er</sup>, 2<sup>ème</sup>, 3<sup>ème</sup> ou 4<sup>ème</sup> adjoint, en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, alinéa 4, notamment de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 214 000 € HT, ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant total initial supérieur à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant la consultation passée auprès de trois entreprises,

Considérant l'analyse des deux offres reçues,

Il est passé un marché de fourniture de matériels de chaufferie et production d'eau chaude sanitaire pour la salle Henri Brouillard et les Halles avec l'entreprise SOFINThER (35135 CHANTEPIE) pour le montant de 10 546,82€ HT.

Le présent marché sera signé par mes soins.

La présente décision sera retranscrite sur le registre des délibérations du Conseil Municipal.

**DÉCISION n° 20-312 portant attribution de l'accord cadre à bons de commande de fourniture d'épicerie pour la cuisine centrale de Guichen**

(26.11.2020)

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 20-155 en date du 2 juin 2020, portant délégation au Maire ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier au 1<sup>er</sup>, 2<sup>ème</sup>, 3<sup>ème</sup> ou 4<sup>ème</sup> adjoint, en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, alinéa 4, notamment de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 214 000 € HT, ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant total initial supérieur à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant l'avis d'appel à la concurrence publié sur le Ouest France en date du 29 octobre 2020 et la mise en ligne du dossier de consultation des entreprises sur le site internet de Mégalis Bretagne,

Considérant les offres reçues pour chacun des deux lots,

Considérant l'analyse des offres,

Il est passé un accord cadre à bons de commande de fourniture d'épicerie pour la cuisine centrale de Guichen, pour une durée d'un an, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 pour tous les lots, renouvelable par reconduction expresse sans que la durée du marché ne puisse excéder 4 ans, avec les entreprises suivantes :

LOT 1 – Epicerie conventionnelle                      Entreprise PRO A PRO DISTRIBUTION SAS ETS BLIN

LOT 2 – Epicerie bio    Entreprise MANGER BIO 35

Le présent marché sera signé par mes soins.

La présente décision sera retranscrite sur le registre des délibérations du Conseil Municipal.

**DÉCISION n° 20-313 portant attribution du marché de travaux de rénovation de l'espace piéton autour du bâtiment de la MAPAR – Résidence de la Ferme du Rocher à Guichen**

(26.11.2020)

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 20-155 en date du 2 juin 2020, portant délégation au Maire ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier au 1<sup>er</sup>, 2<sup>ème</sup>, 3<sup>ème</sup> ou 4<sup>ème</sup> adjoint, en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, alinéa 4, notamment de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 214 000 € HT, ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant total initial supérieur à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant la consultation passée auprès de trois entreprises,

Considérant l'analyse de l'unique offre reçue,

Il est passé un marché de travaux de rénovation de l'espace piéton autour du bâtiment de la MAPAR / Résidence Ferme du Rocher à Guichen avec l'entreprise REGIS GAUTHIER TP (35580 GUICHEN) pour le montant de 3 676,80 € HT.

Les quantités indiquées dans le devis sont estimatives et pourront évoluer selon les nécessités du chantier.

Le présent marché sera signé par mes soins.

La présente décision sera retranscrite sur le registre des délibérations du Conseil Municipal.

**DÉCISION n° 20-314 portant passation d'un contrat avec la Compagnie 3<sup>ème</sup> acte pour l'organisation d'un spectacle intitulé « Notre Candide », les 29 et 30 janvier 2021, à l'Espace Galatée**

(26.11.2020)

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 20-155 en date du 2 juin 2020, portant délégation au Maire ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier au 1<sup>er</sup>, 2<sup>ème</sup>, 3<sup>ème</sup> ou 4<sup>ème</sup> adjoint, en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, alinéa 4, notamment de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 214 000 € HT, ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant total initial supérieur à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu la programmation des spectacles 2021,

Vu l'organisation d'un spectacle scolaire et tout public intitulé « Notre Candide » par la Compagnie 3<sup>ème</sup> acte, représentée par Monsieur Sébastien VANRAPENBUSCH, Président, Maison du Ronceray, 110 rue de la Poterie, 35 200 RENNES, les 29 et 30 janvier 2021, à l'Espace Galatée,

Il est passé un contrat avec la Compagnie 3<sup>ème</sup> acte, pour l'organisation d'un spectacle intitulé « Notre Candide », à l'Espace Galatée, le 29 janvier 2021 pour une représentation scolaire pour le collège Noël du Fail et le 30 janvier 2021 pour une représentation tout public, moyennant un coût de 4 106,97 € TTC, comprenant les deux représentations du spectacle, les frais de transport et les frais de repas.

Le présent contrat sera signé par mes soins.

La présente décision sera retranscrite sur le registre des délibérations du Conseil Municipal.

**DÉCISION n° 20-315 portant passation d'un contrat avec la Compagnie 6<sup>e</sup> dimension pour l'organisation d'un spectacle intitulé « Dis, à quoi tu dances ? », le 14 février 2021, à l'Espace Galatée**

(26.11.2020)

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 20-155 en date du 2 juin 2020, portant délégation au Maire ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier au 1<sup>er</sup>, 2<sup>ème</sup>, 3<sup>ème</sup> ou 4<sup>ème</sup> adjoint, en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, alinéa 4, notamment de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 214 000 € HT, ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant total initial supérieur à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu la programmation des spectacles 2021,

Vu l'organisation d'un spectacle « Dis, à quoi tu dances ? » par la Compagnie 6<sup>e</sup> dimension, représentée par Madame Sylvie BUNEL, Présidente, c/o Maison des associations et de la solidarité de Rouen, 22 bis rue Domont D'Urville, 76 000 ROUEN, le 14 février 2021, à l'Espace Galatée,

Il est passé un contrat avec la Compagnie 6<sup>e</sup> dimension, pour l'organisation d'un spectacle intitulé « Dis, à quoi tu dances ? », à l'Espace Galatée, le 14 février 2021 pour une représentation, moyennant un coût de 2 900 € TTC.

Les frais de transport, de repas et d'hébergement d'un montant de 1 074,40 € TTC seront également à la charge de la commune.

Le présent contrat sera signé par mes soins.

La présente décision sera retranscrite sur le registre des délibérations du Conseil Municipal.

**Récapitulatif des déclarations d'intention d'aliéner (DIA) des biens soumis au droit de préemption urbain (DPU) n'ayant pas fait l'objet de préemption de la Commune**

N° de la DIA	Date de dépôt	Désignation du bien	Localisation	Références cadastrales	Surface
2020/0063	27/10/2020	terrain bâti	Pont-Réan	AC n°46	37m <sup>2</sup>
2020/0064	19/10/2020	terrain bâti	58 rue de Redon	AC n°173 et AC n°176	9400m <sup>2</sup>
2020/0065	19/10/2020	terrain non bâti	19 et 21 rue Madeleine Brès	YL n°273 et YL n°274	700m <sup>2</sup>
2020/0066	21/10/2020	terrain bâti	15 rue Paul Gauguin	AN n°36	524m <sup>2</sup>
2020/0067	28/10/2020	terrain bâti	19 rue Paul Sérusier	AN n°178	543m <sup>2</sup>
2020/0068	04/11/2020	terrain bâti	6 allée Sauge	ZD n°324	395 m <sup>2</sup>
2020/0069	13/11/2020	terrain non bâti	rue du Maréchal de Lattre de Tassigny	YL n°174p	40m <sup>2</sup>
2020/0070	16/11/2020	terrain bâti	6 chemin des Carrières	AB n°329	716m <sup>2</sup>
2020/0071	18/11/2020	terrain bâti	1 allée des Courlis	AM n°59	600m <sup>2</sup>

*Le Conseil municipal prend acte de ces décisions et tableau récapitulatif.*

## **COMMANDE PUBLIQUE**

*Marchés publics*

---

### **N° 20-323 - REHABILITATION DE LA SALLE DES SPORTS ALAIN COLAS – AVENANT AU MARCHÉ DE TRAVAUX DU LOT 2 - GROS ŒUVRE**

Par délibération n° 2020-072 en date du 10 mars 2020, le Conseil municipal a notamment autorisé le Maire à signer un marché de travaux pour la réhabilitation de la salle Alain Colas, lot 2 - Gros œuvre, avec l'entreprise COREVA pour un montant de 16 467,75 € HT.

Considérant que la crise sanitaire liée au COVID-19 et les protocoles de l'Organisme Professionnel de Prévention du Bâtiment et des Travaux Publics à mettre en place dans le cadre du chantier ont nécessité la mise à disposition par la Ville des vestiaires de la salle Alain Colas, l'entreprise COREVA n'a pas eu besoin de fournir d'installations de ce type.

Par ailleurs, certaines prestations prévues dans le Cahier des Clauses Administratives Particulières n'étaient pas nécessaires, telles que la réalisation de bande de redressement et la réalisation de seuils de portes.

Enfin, une nouvelle prestation telle que le carottage d'un voile aggloméré pour le passage de l'alimentation en gaz, a été réalisée.

Considérant l'avis favorable de la *Commission Travaux – Sécurité*, réunie le 23 novembre 2020,

Considérant l'avis favorable de la *Commission Finances – Budgets*, réunie le 30 novembre 2020,

Etant entendu l'exposé de Jean LEMOINE,

Il est **proposé** :

- 1°) **De passer un avenant n° 1 au lot 2 - Gros œuvre** avec l'entreprise COREVA pour un montant de - 2 172,78 € HT
- 2°) **D'autoriser le Maire à le signer**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et **accepte ces propositions à l'unanimité**.

## **COMMANDE PUBLIQUE**

*Marchés publics*

---

### **N° 20-324 - GROUPEMENT DE COMMANDES RELATIF A LA RENOVATION DES CHAUSSEES COMMUNALES ET INTERCOMMUNALES**

Vallons de Haute Bretagne Communauté et les communes membres de l'EPCI, ont des besoins identiques en matière de fourniture, de fabrication, de transport et de mise en œuvre de béton bitumeux à l'émulsion, et de réalisation d'enduit superficiel.

Il est proposé à la Commune la mise en place d'un groupement de commandes pour la rénovation des chaussées de ces communes, se caractérisant par la coexistence de plusieurs maîtres d'ouvrage (la communauté de communes et des communes membres de l'EPCI), qui aura pour conséquence de regrouper les demandes. Ainsi, la mise en place d'un tel groupement permettra à l'entreprise retenue de n'avoir qu'un seul interlocuteur dénommé le « coordonnateur ».

La création d'un groupement de commandes implique, en application du code de la commande publique, notamment ses articles L2113-6 à L2113-8, la conclusion d'une convention constitutive entre les communes indiquant les modalités de fonctionnement dudit groupement.

Selon les termes de cette convention, Vallons de Haute Bretagne Communauté est le coordonnateur du groupement de commandes. L'EPCI est chargé de procéder à l'organisation de la consultation. Le coordonnateur signera et notifiera l'accord-cadre. Chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assure de sa bonne exécution dans le respect des clauses de cette convention.

Au regard des montants des travaux estimés, cette consultation sera lancée sous une procédure adaptée. Celle-ci se conclura par la signature d'un accord-cadre à bons de commandes mono-attributaire. Chaque membre du groupement émettra des bons de commandes au titulaire en fonction de ses besoins propres et prendra en charge l'intégralité de ses achats dans le cadre de cet accord-cadre.

La commission d'appel d'offres compétente est celle de Vallons de Haute Bretagne Communauté, conformément à l'article L1414-3 du code général des collectivités territoriales. Cette dernière sera compétente pour proposer au conseil communautaire l'attribution de l'accord-cadre. Un comité technique réunissant les responsables des services techniques des communes membres du groupement proposera un rapport d'analyse des offres à cette commission.

La fonction de coordonnateur ne donnera lieu à aucune rémunération. Celui-ci assure ses missions à titre gracieux pour le compte des membres du groupement.

Enfin, la présente convention prend effet à compter de sa signature par l'ensemble de tous les membres du groupement précités.

Elle prendra fin à l'échéance de l'accord-cadre « rénovation des chaussées communales et intercommunales », périodes de renouvellement du contrat incluses.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L1414-3,

Vu le code de la commande publique, notamment ses articles L2113-6 à L2113-8,

Vu la convention constitutive du groupement de commandes pour la rénovation des chaussées communales et intercommunales,

Considérant l'intérêt de rejoindre ce groupement de commandes, pour la période 2021-2025, en termes de simplification administrative et d'économie financière,

Considérant l'avis favorable de la *Commission Finances – Budgets*, réunie le 30 novembre 2020,

Etant entendu l'exposé de Jean-Philippe MÉHU,

Il est **proposé** :

- 1°) **D'approuver le principe d'un partenariat avec la communauté de communes et les autres communes adhérentes au groupement** sous forme d'un groupement de commandes
- 2°) **D'approuver les termes de la convention constitutive du groupement de commandes** pour la rénovation des chaussées communales et intercommunales
- 3°) **D'autoriser le Maire à signer la convention constitutive du groupement** dont Vallons de Haute Bretagne Communauté sera le coordonnateur, et tout acte se rapportant à la présente convention

- 4°) **D'autoriser le lancement** par la communauté de communes, dans sa fonction de coordonnateur du groupement, **d'une procédure adaptée** en vue de désigner le titulaire chargé de réaliser les travaux relatifs à la rénovation des chaussées
- 5°) **D'autoriser le coordonnateur du groupement à signer et notifier l'accord-cadre**, chaque membre du groupement s'assurant de sa bonne exécution
- 6°) **De décider que les dépenses inhérentes à la mise en œuvre du groupement et de ses procédures seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et **accepte ces propositions à l'unanimité.**

## **COMMANDE PUBLIQUE**

*Délégation de service public*

---

### **N° 20-325 - ENFANCE JEUNESSE – REPRISE DE LA GESTION – FIN DE LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC**

La Commune a d'abord conventionné puis délégué son activité de l'enfance et de la jeunesse depuis 1996. Celle-ci a pris de l'ampleur au fil des années et a vu se développer des missions de plus en plus larges : d'abord la jeunesse, puis le domaine de l'enfance avec l'ouverture de l'accueil de loisirs en 2003, ainsi que des accueils périscolaires suivis, en 2006, par les ateliers hebdomadaires et l'accompagnement à la scolarité. En 2008, démarrage du dispositif passerelle pour les 9-13 ans, puis, en 2014, mise en place de la réforme des nouveaux rythmes scolaires et validation du Projet Educatif Territorial (PEdT). A compter de septembre 2020, retour à la semaine de 4 jours et à l'accueil du mercredi en journée complète.

Ainsi, les missions ont augmenté, tout comme le nombre de personnes chargées de l'encadrement (animateurs, coordonnateurs, assistants administratifs), et surtout le nombre d'enfants, notamment de plus en plus d'enfants sont scolarisés en maternelle, avant leurs 3 ans, et fréquentent l'accueil de loisirs.

Considérant que la Délégation de Service Public (DSP) arrive à son terme le 31 août 2021, il est nécessaire de réfléchir à la suite à y donner.

A cet effet, un diagnostic de l'ensemble des activités portées par le délégataire et des coûts globaux de la prestation a été élaboré et figure en annexe de la délibération. Une étude financière comparative a ainsi été effectuée afin de permettre d'analyser avec précision les coûts inhérents aux activités Enfance-Jeunesse et l'impact sur les ressources humaines et les frais d'investissement et de fonctionnement, quel qu'en soit le gestionnaire.

Un tableau récapitulatif des points positifs et points négatifs pour chacune des options choisies, à savoir maintien d'une Délégation de Service Public ou municipalisation, figure à l'issue du diagnostic afin de permettre la prise de décision en toute transparence.

La *Commission Affaires Scolaires – Jeunesse*, réunie le 14 octobre 2020, a étudié la situation et débattu de la meilleure décision à prendre dans l'intérêt des enfants et de la qualité de prestation attendue.

Suite à sa réflexion, en accord avec les membres du bureau, réuni le 20 octobre 2020, et la *Commission Finances – Budgets*, réunie le 30 novembre 2020,

Etant entendu l'exposé de Mathieu LUCAS-MOUNIER et Anne GADBY,

Il est **proposé** :

- 1°) **Que le mode de gestion des activités Enfance-Jeunesse soit celui de la régie**, à compter de la fin de la Délégation de Service public, c'est-à-dire le 1<sup>er</sup> septembre 2021
- 2°) **Que l'ensemble des besoins identifiés dans le diagnostic pour assurer le fonctionnement en régie soit réalisé**

Mme Motel exprime sa satisfaction liée à cette décision et est contente que la Commune entame une démarche audacieuse. Elle remercie de la transparence du pôle Enfance – Jeunesse.

Elle pense qu'il y aura probablement un surcoût un peu plus important que celui estimé car il lui semble qu'il faudra que la Commune vienne combler le manque de matériel pédagogique à disposition des équipes actuelles.

Elle évoque les probables difficultés de gestion du personnel, notamment liées à l'absentéisme dans ces métiers, du fait des nombreuses maladies contagieuses des enfants contaminant les adultes. Elle aspire à ce que la Commune prenne en charge la formation BAFA pour faciliter les recrutements. Elle évoque également la très faible participation des jeunes de la Commune à l'Espace jeunes. Elle pense qu'il faudra être innovant pour répondre aux besoins de la jeunesse en développant de nouveaux outils. Elle a elle-même porté à VHBC un dispositif pour la jeunesse qui consiste à mettre un budget à disposition des jeunes afin qu'ils proposent eux-mêmes des activités.

M. Delamarre apporte quelques éclairages, notamment il expose que quinze personnes actuellement en CDI se verront proposer une reprise par la Commune.

M. Lucas Mounier évoque les enjeux de cette décision et le potentiel que cela va représenter en terme de mutualisation du personnel (ce qui est déjà le cas pour certains animateurs mais avec deux employeurs différents).

M. Sieller évoque que cette éventualité de reprise communale avait déjà été étudiée il y a cinq ans par la Commune et que la DGS et le DGA étaient allés rencontrer une Commune qui avait fait cette démarche et en était ravie, mais l'équipe d'alors était restée frileuse. Il considère que c'est désormais plus facile car la responsable des Ressources humaines a aujourd'hui du renfort par le biais d'un 2<sup>ème</sup> poste à temps complet.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et **accepte ces propositions à l'unanimité.**

#### **COMMANDE PUBLIQUE**

*Délégation de service public*

---

#### **N° 20-326 - SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE 35 – RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITE – EXERCICE 2019**

La loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale a apporté des améliorations en ce qui concerne la transparence du fonctionnement des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI).

Ce renforcement trouve sa traduction dans les dispositions de l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales qui mettent en place l'obligation pour les EPCI comprenant au moins une commune d'au moins 3 500 habitants, d'établir un rapport retraçant l'activité de l'établissement auquel est joint le compte administratif.

Ce rapport est envoyé à l'ensemble des communes membres afin que chaque Maire le communique au Conseil municipal en séance publique. Le Syndicat Départemental d'Énergie 35 (SDE 35) est soumis à cette réglementation.

Considérant l'avis favorable de la *Commission Travaux – Sécurité*, réunie le 23 novembre 2020,

Etant entendu l'exposé de Jean LEMOINE,

Il est **proposé de prendre acte du rapport 2019 du Syndicat Départemental d'Énergie 35** qui a été approuvé par le *Comité syndical* du 25 septembre 2020 (annexé à la délibération).

M. Sieller fait remarquer qu'il pensait voir figurer le parc photovoltaïque de Guignen qui sera mis en service en mars 2021. Il explique que ce parc est installé sur une parcelle de 2,5 hectares, sur un ancien site d'enfouissement des déchets appartenant au SMICTOM. Il y a 11 560 panneaux photovoltaïques qui ont été installés et l'électricité générée permettra d'alimenter 4 000 habitants, soit la totalité de la population de Guignen, même si l'électricité produite sera injectée dans le circuit global et pas « fléchée » sur la Commune de Guignen.

M. Leport demande au bout de combien de temps l'opération sera rentabilisée.

M. Sieller rétorque que le coût global de cette installation est de 4 millions d'Euros, rentabilisés en 20 ans.

Mme Motel trouve regrettable de parler de rentabilité financière lorsque l'on parle d'énergie verte. Elle fait en effet valoir que cette démarche permet d'économiser des énergies fossiles.

M. Méhu expose néanmoins que le photovoltaïque est aussi polluant de par une partie des matériaux utilisés aux fins de la construction des panneaux.

Mme Thézé demande si le SMICTOM loue le terrain.

M. Sieller répond que ce n'est pas forcément le cas, car ce terrain n'était pas occupé.

Le Conseil municipal **prend acte de la présentation du rapport d'activité 2019 du Syndicat Départemental d'Énergie 35.**

## **URBANISME**

*Documents d'urbanisme*

---

### **N° 20-327 - TRANSFERT DE COMPETENCE PLU A L'EPCI REPRESENTE PAR VALLONS DE HAUTE BRETAGNE COMMUNAUTE – REPORT**

Par délibération n° 17-026 en date du 31 janvier 2017, le Conseil municipal s'est opposé au transfert de la compétence PLU à l'EPCI Vallons de Haute Bretagne Communauté, et ce, en conformité avec les dispositions prévues par la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (Alur).

Plus de 25 % des communes de l'intercommunalité représentant au moins 20 % de la population s'y étant opposés, le transfert de compétence en matière de PLU ne s'est pas opéré à l'EPCI au 27 mars 2017 sur le territoire.

Pour les EPCI dont les communes membres se sont opposées au transfert, l'article 136-II-2ème alinéa de la loi Alur prévoit, de nouveau, cette prise de compétence de plein droit au 1<sup>er</sup> janvier 2021, sauf en cas de nouvelle opposition des communes qui doivent formuler leur refus selon la même majorité qualifiée que celle décrite précédemment, et ce, dans les trois mois qui précèdent cette nouvelle échéance de transfert.

Considérant qu'une procédure de révision du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Guichen a été lancée,

Considérant, par ailleurs, qu'il convient que les communes de Vallons de Haute Bretagne Communauté, travaillent à la construction d'une vision et d'un projet de développement commun du territoire communautaire,

Il apparaît prématuré de transférer cette compétence, qui pourra cependant s'effectuer par la suite à tout moment par délibération des communes et du conseil communautaire.

Considérant l'avis de la *Commission Urbanisme – Commerce – Agriculture*, réunie le 30 novembre 2020,

Etant entendu l'exposé de Philippe SALAÜN,

Il est **proposé** :

- 1°) **De s'opposer au transfert de la compétence PLU à l'EPCI Vallons de Haute Bretagne Communauté prévu au 1<sup>er</sup> janvier 2021**
- 2°) **De demander au Conseil Communautaire de prendre acte de cette décision d'opposition**

M. Sieller explique que VHBC n'est, en effet, pas en mesure de créer un PLUI pour le moment mais envisage d'y travailler d'ici la fin du mandat.

M. Pressard demande quels sont les avantages et inconvénients d'un PLUI.

M. Sieller expose que les avantages seraient la mutualisation de l'utilisation du territoire. Mais il rappelle qu'il y a 6 ans, certaines communes n'avaient même pas de PLU. Aujourd'hui, les communes du périmètre de l'ex-ACSOR ont travaillé leur PLU selon une même trame, ce qui facilitera, le moment venu, la création d'un PLUI.

Mme Motel voit également comme avantage l'éventualité de créer une cartographie des continuités écologiques et la préservation de la biodiversité (trame verte et bleue) et des liaisons intercommunales.

M. Sieller lui rétorque qu'actuellement, VHBC était en charge de ces deux sujets.

M. Delamarre alerte sur la vigilance à conserver face à VHBC. En effet, avec un PLUI, l'intercommunalité pourrait prendre des décisions pour le territoire communal qui ne seraient pas forcément celles qu'auraient prises les élus de la Commune.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et **accepte ces propositions à l'unanimité.**

## **DOMAINE ET PATRIMOINE**

### *Acquisitions*

---

#### **N° 20-328 - PARCELLE YN N° 195 SISE RUE DES ROCHETTES APPARTENANT AUX CONSORTS COURTILLON – ACQUISITION PAR LA COMMUNE A TITRE GRATUIT DE LA PARCELLE**

Du fait de la construction de maisons d'habitations le long du chemin situé entre le 11 et le 15 rue des Rochettes, la circulation y devient de plus en plus en difficile, compte tenu de son étroitesse.

C'est pourquoi, à l'occasion de la division, en vue de construire, du terrain cadastré YB n° 60 appartenant aux Consorts Courtillon, lesdits propriétaires ont détaché une parcelle de 36 m<sup>2</sup>

(indiquée au plan annexé à la délibération) à céder à la Commune afin d'aménager une zone de dégagement et améliorer la circulation sur le chemin.

Considérant l'accord écrit en date du 1<sup>er</sup> octobre 2020 des Consorts Courtillon de céder gratuitement à la Commune la parcelle YN n° 195 d'une surface de 36 m<sup>2</sup>,

Considérant l'avis favorable de la Commission *Urbanisme – Commerce – Agriculture*, réunie le 30 novembre 2020,

Etant entendu l'exposé de Philippe SALAÜN,

Il est **proposé** :

- 1°) **D'acquérir à titre gratuit la parcelle cadastrée YN n° 195 d'une contenance de 36 m<sup>2</sup>**, indiquée au plan annexé à la délibération, appartenant aux Consorts Courtillon et située rue des Rochettes
- 2°) **De prendre en charge les frais de notaire**
- 3°) **D'autoriser le Maire à signer tout document relatif à cette affaire**, et notamment les actes chez le notaire chargé de les rédiger

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et **accepte ces propositions à l'unanimité**.

## **DOMAINE ET PATRIMOINE**

*Aliénations*

---

### **N° 20-329 - VENTE DE CHEMINS RURAUX ET DELAISSES COMMUNALES DÉCLASSÉES – CESSION D'UNE PARTIE EST DU CHEMIN RURAL N° 16 DIT DE LA MARCHANDAIS**

Par délibération n° 20-285 en date du 27 octobre 2020, le Conseil municipal a décidé de désaffecter des parties de chemins ruraux et déclasser des biens communaux du domaine public dont une partie du chemin rural n° 16 dit de La Marchandais (demande g), indiquée au plan annexé à la délibération.

Pour rappel, dans le cadre de l'enquête publique menée du 6 au 22 janvier 2020, le Commissaire enquêteur avait émis un avis favorable au projet de déclassement de cette partie de chemin assorti de la réserve suivante : *traiter la situation de l'extrémité nord du chemin à savoir, accompagner la cession sollicitée par la réhabilitation de la partie nord du chemin et par la cession de la partie comprise entre le ruisseau de Tréhelu et la partie sollicitée par M. et Mme Hubet, soit à M. et Mme Hubet, soit à M. et Mme Diot.*

Considérant l'accord écrit en date du 24 novembre 2020 de Monsieur et Madame DURAND, nouveaux propriétaires de la parcelle ZC n° 100, de céder cette parcelle à Monsieur et Madame HUBET,

Considérant, par conséquent, que la partie du chemin rural n° 16 peut être cédée jusqu'en limite sud du ruisseau compte tenu qu'elle dessert désormais uniquement leur propriété,

Considérant la confirmation écrite en date du 20 novembre 2020 de Monsieur et Madame HUBET d'acquérir cette partie du chemin sur la base des conditions proposées, à savoir :

- Au prix de 0,40 € le m<sup>2</sup> (sur la base de l'avis émis par le service du Domaine le 16/10/2019)
- Pour une surface d'environ 620 m<sup>2</sup>
- Avec prise en charge des frais de notaire et de géomètre par les acquéreurs

Considérant l'avis favorable de la *Commission Urbanisme – Commerce – Agriculture*, réunie le 30 novembre 2020,

Considérant l'avis favorable de la *Commission Finances – Budgets*, réunie le 30 novembre 2020,

Etant entendu l'exposé de Philippe SALAÛN,

Il est **proposé** :

- 1°) **De procéder à la cession à Monsieur et Madame HUBET, d'une partie Est du chemin rural n° 16 dit de la Marchandais**, indiquée au plan annexé à la délibération, d'une surface d'environ 620 m<sup>2</sup> au prix de 0,40€/m<sup>2</sup>, avec prise en charge des frais de géomètre et de notaire par l'acquéreur
- 2°) **D'autoriser le Maire à signer toutes pièces nécessaires** à la poursuite de cette affaire

M. Jumel expose son souhait que la Commune acquière un chemin entre la parcelle ZC n° 98 et la parcelle ZC n° 99 afin de créer un chemin qui serait plus utilisable que le chemin de randonnée existant au Nord, qui est inondé l'hiver et devient impraticable. Il y aurait juste à construire un pont pour passer le Tréhélu. Il présente un document qu'il a préparé à l'appui de son argumentaire.

M. Sieller propose au contraire de buser le chemin de randonnée existant.

M. Salaün rétorque que cela n'empêche pas la cession d'une partie du chemin rural telle que prévue à M. et Mme Hubet.

Mme Motel pense que ce n'est pas de l'intérêt général de vendre cette partie de chemin. Elle pense nécessaire de conserver un chemin qui de surcroît se situe en forêt. Elle explique que ce chemin permet de faire une boucle vers un chemin de randonnée existant à deux pas du bourg de Guichen.

M. Dubois regrette que cette discussion n'ait pas eu lieu en commission, alors que ce projet y a été présenté et discuté et que c'est justement le rôle de la commission de débattre des choix à faire.

M. Dubois reproche l'absence de certains élus à la dernière Commission Urbanisme. Il insiste en expliquant que la Commune s'est engagée et que de ce fait, cela l'embête de revenir sur cet engagement.

Mme Motel répond que seul le Conseil municipal est habilité à engager la Commune. Seul le Conseil municipal a le pouvoir de délibération. Elle remarque que les élus du groupe majoritaire sont également parfois absents en commission. Elle indique que M. Dubois lui-même est parfois absent. Elle explique que le débat se fait en Conseil municipal car c'est le lieu public qui permet aux citoyens d'assister aux échanges. Elle précise qu'elle ne peut malheureusement pas assister à toutes les commissions dans lesquelles elle est représentante, du fait de sa position au sein de VHBC (Vice-Présidente) et d'autres organismes (Syndicats des Eaux...). Par ailleurs, elle avait précisé qu'elle siégerait en suppléante dans les commissions du Conseil municipal en fonction des sujets car lorsqu'elle siège dans d'autres instances, elle participe aussi de la mission du Conseil municipal. Elle expose que tous les membres du Conseil municipal ne siègent pas dans toutes les commissions et que c'est au Conseil municipal de prendre des décisions ; la Commune ne peut pas se positionner avant sur les demandes qui lui sont formulées.

M. Jumel informe que, pour sa part, il ne fait pas partie de la Commission Urbanisme et qu'il avait été voir le commissaire enquêteur lors de l'enquête publique afin d'exposer cet avis.

M. Pressard signale que cette demande avait déjà été formulée par les élus de la minorité, que ce n'est pas la première fois qu'elle est évoquée.

M. Leport explique qu'il était en commission lors de la Commission Urbanisme et qu'il y a souvent des commissions fixées aux mêmes dates.

Mme Motel demande à ce que la décision soit reportée en expliquant que cette délibération n'est pas prête.

M. Salaün précise que le travail a été fait sur le terrain par M. Lemoine, par le biais de l'enquête publique à la suite de laquelle il n'y a pas eu d'avis négatif du commissaire enquêteur et également

des discussions ont eu lieu en commission et que de ce fait, il considère que cette vente peut être votée en séance. Il ajoute qu'effectivement, ce n'est pas la panacée mais qu'ils ne peuvent pas refuser. Il considère que ce chemin n'est pas la priorité au regard de tous les chemins à aménager. Le Maire déclare refuser le report de la délibération et fait procéder au vote.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et **accepte ces propositions à :**

- **21 voix POUR**
- **7 CONTRE** : Daniel LEPORT, Sylvie LE LAY, Thierry PRESSARD, Isabelle QUEBRIAC, Hélène LE BARS, Michèle MOTEL, Patrick JUMEL

## **DOMAINE ET PATRIMOINE**

*Autres actes de gestion du domaine public*

---

### **N° 20-330 - INTEGRATION DE VOIES DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL – DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT**

Dans le cadre de la répartition de la Dotation Globale de Fonctionnement, les services préfectoraux nous demandent de mettre à jour la longueur de la voirie classée dans le domaine public communal. Ils nous précisent que si des modifications sont intervenues, elles ne seront prises en compte que si une délibération a classé les voies dans le domaine public communal.

Considérant l'acquisition, à l'occasion de la délibération n° 20-163 en date du 16 juin 2020, d'une partie du passage situé entre le n° 4 et le n° 6 rue du Onze Novembre et cadastré AL n° 458,

Considérant la réalisation de l'opération d'aménagement « Le Clos d'Assigné » et la délibération n° 12-237 du 25 septembre 2012, acceptant la rétrocession dans le domaine public, notamment des voiries, correspondant ici à la rue Basilic,

Considérant que la loi de simplification du droit n° 2004-1343 en date du 9 décembre 2004 a modifié le Code de la Voirie Routière et permet au Conseil municipal de classer et de déclasser des voies communales sans enquête publique communale, sauf lorsqu'il y a atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation des voies,

Considérant le linéaire de la voirie communale qui s'élève à ce jour à 67 417 ml,

Considérant l'avis favorable de la Commission *Finances – Budgets*, réunie le 30 novembre 2020,

Etant entendu l'exposé de Jean-Philippe MÉHU,

Il est **proposé** :

- 1°) **De classer dans le domaine public communal les voies suivantes**, indiquées aux plans annexés à la délibération :
  - Rue Basilic (lotissement Le Clos d'Assigné), pour une longueur de 172 ml
  - Passage entre le n° 4 et n° 6 rue du Onze Novembre, pour une longueur de 18 ml
- 2°) **D'acter**, par conséquent, **le linéaire de la voirie communale au 1<sup>er</sup> janvier 2021 à 67 607 ml**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et **accepte ces propositions à l'unanimité.**

## **FONCTION PUBLIQUE**

*Personnel titulaire et stagiaire de la Fonction publique territoriale*

---

### **N° 20-331 - PERSONNEL COMMUNAL – LIGNES DIRECTRICES DE GESTION DEFINISSANT LA STRATEGIE PLURIANNUELLE DE PILOTAGE DES RESSOURCES HUMAINES ET LA PROMOTION ET VALORISATION DES PARCOURS PROFESSIONNELS**

La loi de Transformation de la Fonction Publique du 6 août 2019 a introduit un nouvel article 33-5 dans la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 qui oblige les collectivités territoriales à établir, pour le 31 décembre 2020 au plus tard, des Lignes Directrices de Gestion (LDG).

Cela vise à garantir la transparence et l'équité dans la gestion des agents publics, à inviter les employeurs publics à se projeter, formaliser et décliner en actions concrètes leur stratégie en matière de ressources humaines, à valoriser la diversité des parcours et des expériences professionnelles, à favoriser les mobilités, à anticiper l'évolution des agents, des métiers et des compétences, et à assurer l'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes.

Les modalités de mise en œuvre sont définies par le décret n°2019-1265 du 29 novembre 2019 qui prévoit que les lignes directrices de gestion :

- Déterminent la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines,
- Fixent les orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels.

Le document annexé à la délibération formalise les lignes directrices de gestion et sera le document de référence pour la gestion des ressources humaines de la collectivité territoriale. Il a été présenté le 3 novembre dernier au Comité technique qui a émis un avis favorable à l'unanimité.

Il sera envoyé par voie numérique à l'ensemble des agents de la collectivité territoriale et mis à disposition en format papier pour ceux qui n'auraient pas d'adresse mail, car ces lignes directrices de gestion leur seront applicables en vue des décisions individuelles (promotions, nominations, mobilités...) prises à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021.

Ces lignes directrices de gestion sont prises pour une durée de 6 ans. Il est convenu qu'elles seront révisées tous les 2 ans et que leur mise en œuvre fera l'objet d'un bilan annuel devant le Comité technique, sur la base des décisions individuelles prises durant l'année écoulée.

Etant entendu l'exposé de Dominique DELAMARRE,

**Il est proposé d'autoriser le Maire à signer les lignes directrices de gestion de la Commune de Guichen** qui sont arrêtées comme prévu dans le document annexé à la délibération.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et **accepte cette proposition à l'unanimité.**

## **INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE**

### *Délégation de fonctions*

---

#### **N° 20-332 - DELEGATIONS AU MAIRE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES – MODIFICATIF**

Par délibération n° 20-155 en date du 2 juin 2020, le Conseil municipal, conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) a donné certaines délégations au Maire, ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, au 1<sup>er</sup>, 2<sup>ème</sup>, 3<sup>ème</sup> ou 4<sup>ème</sup> Adjoint sauf pour quelques-unes dans un certain nombre de domaines.

Cependant, il s'avère que des délégations complémentaires peuvent être données au Maire afin de faciliter la gestion des affaires de la Commune.

En effet, le Maire peut, par délégation du Conseil municipal, être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat :

*26° De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions ;*

*27° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;*

*28° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation.*

Les décisions prises par le Maire, en application de cet article, le sont dans le respect des conditions de l'article L 2122-23.

Etant entendu l'exposé de Dominique DELAMARRE,

Il est **proposé** que :

- 1°) **Ces délégations complémentaires soient données au Maire ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, au 1<sup>er</sup>, 2<sup>ème</sup>, 3<sup>ème</sup> ou 4<sup>ème</sup> Adjoint**
- 2°) **La délégation prévue à l'alinéa 26** porte sur l'attribution de subventions, que ce soit de fonctionnement ou d'investissement, pour toute opération, quels que soient la nature de l'opération et le montant prévisionnel de la dépense subventionnable
- 3°) **La délégation prévue à l'alinéa 27** porte sur les projets validés au Conseil municipal

Mme Motel demande dans quel cas le point 27 pourrait être utilisé.

M. Delamarre expose la situation de l'Eden et confirme que l'application de cette délégation ne sera faite que sur des projets validés en Conseil municipal.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et **accepte ces propositions à l'unanimité.**

**N° 20-333 - DIMANCHES DITS DU MAIRE – OUVERTURE EXCEPTIONNELLE DES COMMERCES  
LES DIMANCHES EN 2021**

Le Code du Travail offre la possibilité au Maire de déroger au principe du repos dominical, par arrêté municipal, jusqu'à douze dimanches par année civile, en respectant les dispositions suivantes, prévues par les articles L 3132-26 et R 3132-21 :

- Consultation préalable des organisations d'employeurs et de salariés intéressés
- Consultation préalable du Conseil municipal
- Lorsque le nombre de dimanches excède cinq, nécessité d'avoir un avis conforme de l'organe délibérant de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale dont la commune est membre
- Arrêt de la liste des dimanches par le Maire avant le 31 décembre pour l'année suivante
- Modification de la liste possible dans les mêmes formes en cours d'année, au moins deux mois avant le premier dimanche concerné par cette modification

Les magasins TOUS A LA CAVE !, DISTRI CENTER et LIDL ont sollicité l'autorisation d'ouvrir plusieurs dimanches de 2021 :

- Le 27 juin, pour les soldes d'été
- Le 29 août, pour la rentrée scolaire
- Les 12, 19 et 26 décembre, pour les fêtes de fin d'année

Les consultations suivantes ont été effectuées :

- Chambre de Commerce et d'Industrie
- Chambre des Métiers
- Inspection du Travail
- Union des Entreprises
- Syndicats CFDT, CFE-CGC, CFTC, CGT, FO, FSU, SUD et UNSA
- Association des commerçants TOUS SUR LE PONT

La Chambre de Commerce et d'Industrie, qui a indiqué être attachée au respect de la loi dans ses principes et ses dérogations afin que se créent les conditions d'une concurrence loyale, a émis un avis favorable.

L'Inspection du Travail a transmis un avis favorable.

L'Union des Entreprises a considéré qu'un avis favorable doit être accordé aux enseignes demandeuses afin de leur permettre d'améliorer leur chiffre d'affaires.

Les syndicats CFE-CGC et FO ont fait part d'un avis défavorable.

L'association des commerçants TOUS SUR LE PONT a exprimé un avis favorable.

Le nombre de dimanches n'excédant pas cinq, l'avis conforme de Vallons de Haute Bretagne Communauté n'a pas à être demandé.

C'est pourquoi,

Considérant les avis recueillis lors des consultations,

Considérant que chaque salarié privé de repos dominical doit percevoir une rémunération au moins égale au double de la rémunération normalement due pour une durée équivalente, ainsi qu'un repos compensateur équivalent en temps,

Considérant que seuls les salariés volontaires ayant donné leur accord par écrit à l'employeur peuvent travailler le dimanche et que le refus de travailler le dimanche pour un salarié ne constitue ni une faute, ni un motif de licenciement,

Considérant l'avis favorable de la *Commission Urbanisme – Agriculture – Commerce*, réunie le 30 novembre 2020,

Etant entendu l'exposé de Dominique DELAMARRE,

Il est **proposé** :

- 1°) **D'émettre un avis favorable à l'ouverture des commerces de détail alimentaire et des commerces de détail vestimentaire les dimanches de 2021 suivants :**
  - Pour les soldes d'été .....le 27 juin
  - Pour la rentrée scolaire .....le 29 août
  - Pour les fêtes de fin d'année.....les 12, 19 et 26 décembre
- 2°) **De valider le mode de repos compensateur qui devra être accordé aux salariés travaillant les cinq dimanches ci-dessus désignés :**
  - Repos accordé par roulement dans la quinzaine qui suit la suppression du repos
- 3°) **De préciser que, pour les commerces de détail alimentaires dont la surface de vente est supérieure à 400 m<sup>2</sup>, lorsque les jours fériés - à l'exception du 1<sup>er</sup> mai - sont travaillés, ils sont déduits par l'établissement des dimanches désignés par le Maire, dans la limite de trois**

M. Delamarre précise que l'association des commerçants TOUS SUR LE PONT a donné son avis favorable par mail reçu postérieurement à l'envoi de la note de synthèse.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et **accepte ces propositions à :**

- **21 voix POUR**
- **5 CONTRE** : Sylvie LE LAY, Isabelle QUEBRIAC, Hélène LE BARS, Michèle MOTEL, Patrick JUMEL
- **2 ABSTENTIONS** : Daniel LEPORT, Thierry PRESSARD

## **FINANCES LOCALES**

*Décisions budgétaires*

---

### **N° 20-334 - BUDGET LOTISSEMENT LES MERISIERS – EXCEDENT – REVERSEMENT AU BUDGET PRINCIPAL**

Compte tenu de l'utilisation des crédits 2020, le budget du lotissement Les Merisiers présente un excédent.

C'est pourquoi, considérant les crédits inscrits au budget primitif du lotissement Les Merisiers et au budget primitif de la Commune,

Considérant l'avis favorable de la *Commission Finances – Budgets*, réunie le 30 novembre 2020,

Etant entendu l'exposé de Jean-Philippe MÉHU,

Il est **proposé de reverser une partie de l'excédent du budget du lotissement Les Merisiers**, à hauteur de 150 000,00 €, au budget principal de la Commune.

Mme Motel demande à M. Méhu s'il sera possible de faire un bilan de fin de lotissement de tous les excédents versés.

M. Méhu acquiesce.

M. Dubois souhaite aussi que soit présenté, de manière pédagogique, la différence entre tous les lotissements et leurs budgets.

M. Sieller rappelle que ce débat est ancien. Il considère « qu'il n'y a pas de honte à avoir des excédents sur un lotissement ».

M. Dubois demande des explications à Mme Motel. En effet, il précise que les excédents permettent de financer des services à l'attention des nouveaux habitants des lotissements concernés entre autres.

Mme Motel explique que les habitants qui construisent à Guichen Pont-Réan paient une taxe d'aménagement au taux maximum de 5 %. A titre d'exemple, cela représente une somme de 5 500 euros pour la construction d'une maison de 123 m<sup>2</sup>. Cette taxe sert déjà à financer les aménagements futurs. Elle considère que la taxe d'aménagement permet déjà de payer les frais d'investissements afférents à l'arrivée des nouveaux habitants et qu'il n'est donc pas nécessaire de faire payer le terrain plus cher. Or, les prix des terrains ont fortement augmenté depuis qu'elle a elle-même acheté sur la Commune en 2003. En 2003, le prix pour du lotissement privé était de 68 euros TTC/m<sup>2</sup>. Le fait de ne pas limiter la hausse des prix des terrains à bâtir dans le secteur public provoque l'éloignement de jeunes ménages qui ne peuvent pas investir sur la Commune. Elle explique qu'un lotisseur privé fixera toujours son prix au-dessus du prix du dernier prix du lotissement public. Cela contribue à augmenter toujours plus les prix des terrains. C'est d'autant plus regrettable qu'à Guichen, elle pense que l'on a les moyens de faire autrement. M. Sieller a fait depuis 30 ans de la réserve foncière. Il a acquis les terrains à bas prix ; ce qui permettrait de les vendre moins chers.

M. Delamarre rappelle que les 360 000 € de participation pour la construction des logements sociaux des Jardins de la Forge ont été notamment financés par les excédents.

Mme Motel rétorque que les excédents ne sont pas prévus pour cela. En effet, ces excédents ne sont pas des recettes affectées à des dépenses. La Commune doit avoir une politique générale du logement qu'elle doit financer et prioriser pour contribuer à l'effort national.

M. Delamarre incite Mme Motel à aller voir les prix dans les communes limitrophes : elle pourra y constater qu'ils sont souvent plus élevés qu'à Guichen.

Mme Motel acquiesce à cette remarque. Elle explique que justement M. Sieller a fait de la réserve foncière depuis 30 ans. Les terrains ont été achetés à bas coûts. Ce qui n'est pas le cas des autres communes qui achètent les terrains au prix fort pour faire les lotissements. Limiter l'augmentation des prix permettrait d'être un exemple sur le secteur pour amener les autres communes à revoir leurs tarifs et maintenir l'installation de jeunes ménages à faibles revenus.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et **accepte cette proposition à :**

- **24 voix POUR**
- **4 ABSTENTIONS** : Sylvie LE LAY, Hélène LE BARS, Michèle MOTEL, Patrick JUMEL

## **FINANCES LOCALES**

### *Fonds de concours*

---

#### **N° 20-335 - VALLONS DE HAUTE BRETAGNE COMMUNAUTE – FONDS DE CONCOURS DE LISSAGE**

Le Conseil communautaire, lors de sa séance du 10 février 2016, a adopté le pacte financier communautaire.

Ce dernier prévoit une garantie de ressources basée sur l'année 2013.

Afin de ne pas diminuer les reversements existant avant la fusion de la Communauté de Communes en 2014, certaines communes vont bénéficier d'un fonds de concours de lissage.

Ce fonds de concours est diminué chaque année de 5 %, conformément aux dispositions votées dans le pacte financier.

Pour l'octroi de ce fonds de concours, la Communauté de Communes a besoin de définir clairement les équipements concernés par le versement en fonctionnement et/ou investissement afin d'avoir une délibération concordante avec la Commune.

Les fonds de concours seront versés à hauteur de 50 % des dépenses de chaque équipement en fonctionnement ou investissement, dans la limite du montant de reversement attribué à chaque commune.

Les fonds de concours proposés pour 2020 sont :

<b>COMMUNES</b>	<b>FONDS DE CONCOURS 2019</b>	<b>FONDS DE CONCOURS 2020</b>
Baulon	39 169,00 €	36 925,00 €
Bourg-des-Comptes	35 645,00 €	29 149,00 €
Goven	71 863,00 €	50 779,00 €
Guichen	274 692,00 €	261 367,00 €
Guignen	57 650,00 €	59 053,00 €
Lassy	88 585,00 €	79 089,00 €
Saint-Senoux	76 010,00 €	76 391,00 €

C'est pourquoi,

Considérant l'avis favorable de la *Commission Finances – Budgets*, réunie le 30 novembre 2020,

Etant entendu l'exposé de Jean-Philippe MÉHU,

**Il est proposé d'accepter le fonds de concours de lissage 2020 d'un montant de 261 367,00 € qui sera fléché, d'une part, sur les travaux de réhabilitation de la salle Alain Colas et, d'autre**

**part, sur la réhabilitation extension d'un bâtiment en une médiathèque** (en investissement), dont les plans de financement sont les suivants :

REHABILITATION DE LA SALLE ALAIN COLAS

DEPENSES			RECETTES	
Désignation	HT	TTC	Désignation	Montant
Maîtrise d'œuvre	51 633,26 €	61 959,91 €	FCTVA	119 882,94 €
BET SPS, CT	12 338,40 €	14 806,08 €	Subvention DSIL	120 000,00 €
Travaux	545 041,08 €	654 049,30 €	Subvention Etat Région	62 382,00 €
			Fonds de concours VHBC	161 367,00 €
			Autofinancement	267 183,35 €
<b>TOTAL</b>	<b>609 012,74 €</b>	<b>730 815,29 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>730 815,29 €</b>

REHABILITATION EXTENSION D'UN BATIMENT EN UNE MEDIATHEQUE

DEPENSES			RECETTES	
Désignation	HT	TTC	Désignation	Montant
Maîtrise d'œuvre	167 696,00 €	201 235,20 €	FCTVA	452 611,79 €
BET SPS, CT	12 724,00 €	15 268,80 €	Subvention DRAC	1 191 486,00 €
Travaux	2 118 876,00 €	2 542 651,00 €	Fonds de concours VHBC	100 000,00 €
			Autofinancement	15 057,21 €
			Emprunt	1 000 000,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>2 299 296,00 €</b>	<b>2 759 155,00 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>2 759 155,00 €</b>

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et **accepte cette proposition** :

- **27 voix POUR**
- **1 CONTRE** : Hélène LE BARS

## **FINANCES LOCALES**

Divers

---

### **N° 20-336 - RECETTES IRRECOUVRABLES – ADMISSION EN NON-VALEUR**

La Trésorerie de Guichen a transmis à la Commune une proposition d'admission en non-valeur de sommes dues au titre :

- De la restauration scolaire
- De loyer du 10-12 rue Luc Urbain
- De dépôt sauvage

Considérant l'avis favorable de la *Commission Finances – Budgets*, réunie le 30 novembre 2020,

Etant entendu l'exposé de Jean-Philippe MÉHU,

Il est **proposé d'admettre en non-valeur les sommes ci-dessous**, selon le détail transmis par la Trésorerie de Guichen :

- 1°) 244,71 € au titre de la restauration scolaire, soit pour combinaisons infructueuses d'actes, soit suite à poursuite sans effet
- 2°) 229,14 € au titre de reste dû sur le loyer du 10-12 rue Luc Urbain après déduction des versements de la CAF, suite au décès d'un locataire
- 3°) 424,00 € au titre de dépôts sauvages, suite à poursuite sans effet

Mme Motel demande pourquoi l'amende au titre des dépôts sauvages n'a pas pu être recouvrée.

M. Delamarre dit que le problème des dépôts sauvages est constant, que la Commune en collecte chaque semaine, sans forcément retrouver le ou les propriétaires des déchets abandonnés.

Mme Motel souhaiterait que la Commune trouve des moyens de prévention contre les déchets sauvages ; M. Delamarre est d'accord avec elle. Mme Motel propose d'organiser un temps d'échange en commission sur le sujet, de sensibiliser les habitants et même de positionner des caméras de chasse au niveau de certains secteurs particulièrement identifiés comme sujets à dépôts sauvages.

M. Lemoine précise que la Commune est en train d'organiser une réflexion avec le SMICTOM pour essayer de trouver de meilleures solutions afin de répondre aux besoins des habitants tout en diminuant les dépôts sauvages.

M. Sieller précise que la Commune a été déjà attaquée et a perdu au Tribunal Administratif, car elle n'avait pas pu apporter la preuve à 100% de la culpabilité des personnes incriminées.

M. Leport demande s'il est légal de positionner des caméras de chasse. M. Lemoine lui répond positivement, ces dernières ne prenant que des photos.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et **accepte ces propositions à l'unanimité**.

## FINANCES LOCALES

Divers

### **N° 20-337 - EFFACEMENT DE RÉSEAUX ÉLECTRIQUES, TÉLÉPHONIQUES ET D'ÉCLAIRAGE PUBLIC – RUE DE LOUVAIN – CONVENTION AVEC LE SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIE 35**

Par délibération n° 18-262 en date du 27 novembre 2018, le Conseil municipal a demandé au Syndicat Départemental d'Énergie 35 de réaliser une étude détaillée d'effacement des réseaux et de la réfection globale de l'éclairage public de la rue de Louvain à Pont-Réan.

A cet effet, le Syndicat Départemental d'Énergie 35 a transmis l'étude détaillée des travaux le 17 septembre 2020.

Considérant l'avis favorable de la *Commission Travaux – Sécurité*, réunie le 23 novembre 2020,

Considérant l'avis favorable de la *Commission Finances – Budgets*, réunie le 30 novembre 2020,

Etant entendu l'exposé de Jean LEMOINE et afin que ce dossier puisse être présenté à la prochaine réunion du Syndicat en vue d'être subventionné,

Il est **proposé** :

- 1°) **De réaliser les travaux indiqués aussitôt que le dossier aura été retenu**
- 2°) **D'inscrire les crédits correspondants au budget 2021**
- 3°) **D'accepter de verser au SDE 35** la somme de 195 223,00 €, suivant l'avancement des travaux et selon le détail suivant :

	<b>TOTAL TTC</b>	<b>Réseaux concédés</b>	<b>Eclairage public</b>	<b>Génie civil télécom</b>
<b>Coût des travaux</b>	301 023,60 €	199 416 €	73 111,20 €	28 496,40 €
<b>Subventions</b>	72 564,60 €	66 472 €	6 092,60 €	-
<b>TVA EDF</b>	33 236,00 €	33 236 €	-	-
<b>Participation Commune</b>	195 223,00 €	99 708 €	67 018,60 €	28 496,40 €

- 4°) **D'autoriser le Maire à signer la convention de mandat** correspondante, annexée à la délibération, ainsi que tout autre document relatif à ces travaux

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et **accepte ces propositions** à :

- **27 voix POUR**
- **1 ABSTENTION** : Daniel LEPORT

## FINANCES LOCALES

Divers

### N° 20-338 - ASSAINISSEMENT – REVISION DES TARIFS POUR L'ANNEE 2021

Considérant l'avis favorable de la *Commission Finances – Budgets*, réunie le 30 novembre 2020,

Etant entendu l'exposé de Jean-Philippe MÉHU,

Il est **proposé**, pour l'année 2021, **d'appliquer les tarifs** suivants :

	Prix au 01/01/2020	Prix au 01/01/2021
Dépôt de matière de vidange au m <sup>3</sup>	23,50 €	23,75 €
Caution pour badge	983,50 €	993,50 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et **accepte ces propositions à l'unanimité**.

## FINANCES LOCALES

Divers

### N° 20-339 - CIMETIERES – CONCESSIONS ET DROITS FUNERAIRES – REVISION DES TARIFS POUR L'ANNEE 2021

Considérant l'avis favorable de la *Commission Finances – Budgets*, réunie le 30 novembre 2020,

Etant entendu l'exposé de Jean-Philippe MÉHU,

Il est **proposé**, pour l'année 2021, **d'appliquer les tarifs** suivants :

#### 1°) CONCESSIONS DANS LES CIMETIERES

##### a. TERRAINS

Durée de la concession	Prix au 01/01/2020			Prix au 01/01/2021		
	1 m <sup>2</sup>	2 m <sup>2</sup>	par m <sup>2</sup> supplémentaire	1 m <sup>2</sup>	2 m <sup>2</sup>	par m <sup>2</sup> supplémentaire
15 ans	52,50 €	105,00 €	52,50 €	53,00 €	106,00 €	53,00 €
30 ans	146,75 €	293,50 €	145,00 €	148,00 €	296,50 €	146,50 €
50 ans	296,75 €	593,50 €	296,50 €	300,00 €	599,50 €	300,00 €

## b. COLOMBARIUMS

Durée de la concession	Nature de l'emplacement	Prix au 01/01/2020	Prix au 01/01/2021
15 ans	1 case	881,50 €	890,50 €

## c. CAVURNES

Durée de la concession	Dimensions extérieures	Prix au 01/01/2020		Prix au 01/01/2021	
		Prix du terrain	Prix des cavurnes	Prix du terrain	Prix des cavurnes
15 ans	70 x 60	79,00 €	241,00 €	80,00 €	243,50 €
30 ans	70 x 60	140,00 €	241,00 €	141,50 €	243,50 €
50 ans	70 x 60	247,00 €	241,00 €	249,50 €	243,50 €

## 2°) DROITS ET FOURNITURES FUNERAIRES

Désignation des prestations	Prix au 01/01/2020	Prix au 01/01/2021
<i>1-Creusage, exhumation, location, caveau provisoire</i>		
.creusage fosse 1 profondeur	182,50 €	192,50 €
.creusage fosse 2 profondeurs	217,00 €	228,50 €
.creusage tombe d'enfant	109,50 €	115,50 €
.exhumation	254,50 €	268,00 €
.caveau provisoire (à la journée)	18,00 €	19,00 €
<i>2-Boîte plastique à ossements</i>		
.boîte 70 cm	63,00 €	63,50 €
.boîte 100 cm	93,50 €	94,50 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et **accepte ces propositions à l'unanimité.**

## FINANCES LOCALES

Divers

### **N° 20-340 - COMMUNICATION – BULLETIN MUNICIPAL ET GUIDE MUNICIPAL – PUBLICITE – REVISION DES TARIFS POUR L'ANNEE 2021**

Considérant l'avis favorable de la *Commission Finances – Budgets*, réunie le 30 novembre 2020,

Etant entendu l'exposé d'Hermine TOFFOLETTI,

Il est **proposé**, pour l'année 2021, **d'appliquer les tarifs** suivants :

#### 1°) BULLETIN MUNICIPAL

Surface occupée par la publicité	1 n°		3 n°		Année	
	2020 (couleur)	2021 (couleur)	2020 (couleur)	2021 (couleur)	2020 (couleur / 6 n°)	2021 (couleur / 6 n°)
1/8 page	78,50 €	82,75 €	214,00 €	225,50 €	395,00 €	416,50 €

#### 2°) GUIDE MUNICIPAL

Surface occupée par la publicité	Tarif de base	2020*	2021*
Pleine page	1 000,00 €	700,00 €	700,00 €
Demi-page	500,00 €	350,00 €	350,00 €
1/4 page	250,00 €	175,00 €	175,00 €
1/8 page	125,00 €	87,50 €	87,50 €

\* Remise de 30 % sur les tarifs dans le cadre du soutien au secteur économique de la Commune, dans le contexte de crise sanitaire liée au COVID-19

Mme Motel explique qu'elle a été contactée par des petites entreprises qui regrettent qu'il n'y ait pas davantage de progressivité dans les tarifs.

Mme Le Bars renchérit en proposant que le tarif soit appliqué selon le chiffre d'affaires de l'entreprise.

M. Delamarre fait remarquer qu'il y a quand même des petits commerces qui ont acheté des encarts publicitaires.

Mme Toffoletti signale qu'il n'y a pas eu de retour de ce type auprès du service Communication.

Concernant le bulletin municipal, Mme Motel fait remarquer qu'il lui avait été notifié par mail de Mme Toffoletti qu'il ne pouvait pas y avoir de caractère gras dans le texte du groupe minoritaire, Mme Toffoletti ayant indiqué par mail qu'il s'agissait des règles de la charte graphique. Or, elle a

constaté qu'il y en avait dans la tribune de la majorité ! Elle demande à ce que les deux listes soient traitées de manière équitable.

Mme Toffoletti confirme qu'une charte graphique écrite devra être mise en place car aujourd'hui il n'y en pas et que ce travail sera prévu en commission Communication.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et **accepte ces propositions à l'unanimité.**

## FINANCES LOCALES

Divers

### **N° 20-341 - DROITS ET REDEVANCES DIVERS – REVISION DES TARIFS POUR L'ANNEE 2021**

Considérant l'avis favorable de la *Commission Finances – Budgets*, réunie le 30 novembre 2020,

Etant entendu l'exposé de Jean-Philippe MÉHU,

Il est **proposé**, pour l'année 2021, **d'appliquer les tarifs** suivants :

Nature des services ou des prestations	Prix au 01/01/2020	Prix au 01/01/2021
<b>PHOTOCOPIES</b>		
<u>pour personnes privées</u> (photocopieur <i>Mairie</i> )		
.format commercial	0,30 €	0,30 €
.double format	0,40 €	0,40 €
.recto-verso	prix doublé	prix doublé
<u>pour associations</u> (photocopieur <i>Espace Galatée et maison des associations</i> )		
.carte de 50 photocopies A4	3,00 €	3,00 €
.carte de 100 photocopies A4	6,00 €	6,00 €
.photocopie sur papier couleur A4	0,10 €	0,10 €
.pour format A3 tarif doublé	0,20 €	0,20 €
<b>COMMUNICATION DOCUMENTS ADMINISTRATIFS</b>		
.photocopie A4	0,18 €	0,18 €
.disquette	1,83 €	1,83 €
.dossier du PLU	136,40 €	136,40 €
.CD ROM	2,75 €	2,75 €
.tirage plan A0 Noir	0,90 €	0,90 €
.tirage plan A0 Couleur	3,75 €	3,75 €
<b>FOURRIERE ANIMALE</b> : forfait déplacement	27,00 €	28,50 €
<b>MANEGES ET CIRQUES</b> (chapiteaux, arènes, gradins et spectacles de marionnettes)	0,51 €/m <sup>2</sup> /jour d'occupation du domaine public	0,52 €/m <sup>2</sup> /jour d'occupation du domaine public

Nature des services ou des prestations	Prix au 01/01/2020	Prix au 01/01/2021
<b>TARIF DE REMPLACEMENT DE VAISSELLE</b>		
.verre Normandie Arcoroc 23 cl	1,78 €	1,78 €
.verre Normandie Arcoroc 16,5 cl	1,78 €	1,78 €
.flûte Normandie Arcoroc 14,8 cl	1,78 €	1,78 €
.assiette Élégance blanche PL n° 3	4,72 €	4,72 €
.assiette Élégance blanche PL n° 6	3,65 €	3,65 €
.tasse à café 9,5 cl Élégance blanche	3,00 €	3,00 €
.soucoupe café Élégance blanche	2,70 €	2,70 €
.couteau table scie Express MP lame scie	1,78 €	1,78 €
.fourchette table Express MP lame scie	0,88 €	0,88 €
.cuillère café Echo standard 18/10	0,88 €	0,88 €
.cuillère table uni Echo	0,88 €	0,88 €
.bol	2,25 €	2,25 €
.pichet	11,52 €	11,65 €
.carafe	2,30 €	2,30 €
.corbeille	5,55 €	5,60 €
.plat inox	6,10 €	6,15 €
<b>ETIQUETTE-ADRESSE ELECTEURS (pour la Préfecture)</b>	0,07 €	0,07 €
<b>MISE EN FOURRIERE D'UN VEHICULE</b>	318,00 €	335,00 €
<b>STATIONNEMENT AIRE CAMPINGS-CARS par jour (stationnement limité à 48 heures)</b>	6,00 €	6,30 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et **accepte ces propositions à l'unanimité.**

## **FINANCES LOCALES**

*Divers*

### **N° 20-342 - ENFANCE JEUNESSE – DELEGATION DE SERVICE PUBLIC – REVISION DES TARIFS POUR L'ANNEE 2021**

Par délibérations n° 16-148 en date du 29 juin 2016 et n° 16-266 en date du 25 octobre 2016, le Conseil municipal a, notamment, autorisé le Maire à signer le contrat de Délégation de Service Public des secteurs Enfance Jeunesse avec l'UFCV.

Conformément à l'article 5-1 du contrat, l'UFCV a remis à la Commune une proposition de tarification des activités pour l'année 2021.

Considérant l'avis favorable de la *Commission Affaires scolaires – Jeunesse*, réunie le 18 novembre 2020,

Considérant l'avis favorable de la *Commission Finances – Budgets*, réunie le 30 novembre 2020,

Etant entendu l'exposé de Mathieu LUCAS MOUNIER,

Il est **proposé**, pour l'année 2021, **d'appliquer les tarifs** suivants :

Dossiers	Prix au 01/01/2020	Prix au 01/01/2021
Frais de dossier 1 enfant	9,30 €	9,30 €
Frais de dossier 2 enfants	13,40 €	13,40 €

### 1°) ACCUEIL PERISCOLAIRE

Tranche	Quotient familial 2020	Quotient familial 2021	Commune 2020		Commune 2021		Hors commune 2020		Hors commune 2021	
			Matin ou soir 1 séance	Matin et soir 2 séances						
1	0 à 435	0 à 439	0,90 €	1,36 €	0,91 €	1,37 €	1,12 €	1,69 €	1,13 €	1,71 €
2	436 à 652	440 à 659	1,21 €	1,88 €	1,23 €	1,90 €	1,51 €	2,35 €	1,52 €	2,37 €
3	653 à 872	660 à 881	1,54 €	2,39 €	1,56 €	2,42 €	1,94 €	3,01 €	1,95 €	3,04 €
4	873 à 1 090	882 à 1 101	2,21 €	3,43 €	2,23 €	3,47 €	2,76 €	4,30 €	2,78 €	4,34 €
5	1 091 à 1 309	1 102 à 1 322	2,42 €	3,76 €	2,44 €	3,80 €	3,03 €	4,70 €	3,06 €	4,75 €
6	1 310 à 1 526	1 323 à 1 541	2,63 €	4,11 €	2,66 €	4,15 €	3,29 €	5,14 €	3,32 €	5,19 €
7	1 527 et +	1 542 et +	2,86 €	4,46 €	2,89 €	4,51 €	3,59 €	5,58 €	3,62 €	5,63 €

### 2°) ACCUEIL DE LOISIRS

Tranche	Quotient familial 2020	Quotient familial 2021	Journée commune 2020	1/2 Journée commune 2020	Journée commune 2021	1/2 Journée commune 2021	Journée hors commune 2020	1/2 Journée hors commune 2020	Journée hors commune 2021	1/2 Journée hors commune 2021
1	0 à 435	0 à 439	4,09 €	2,78 €	4,13 €	2,80 €	6,17 €	4,19 €	6,23 €	4,23 €
2	436 à 652	440 à 659	5,58 €	3,78 €	5,63 €	3,82 €	8,43 €	5,74 €	8,51 €	5,80 €
3	653 à 872	660 à 881	7,11 €	4,83 €	7,18 €	4,88 €	10,74 €	7,29 €	10,84 €	7,36 €
4	873 à 1 090	882 à 1 101	10,16 €	6,91 €	10,26 €	6,98 €	15,38 €	10,42 €	15,54 €	10,52 €
5	1 091 à 1 309	1 102 à 1 322	11,16 €	7,60 €	11,27 €	7,67 €	16,91 €	11,46 €	17,08 €	11,57 €
6	1 310 à 1 526	1 323 à 1 541	12,18 €	8,28 €	12,30 €	8,36 €	18,44 €	12,51 €	18,63 €	12,63 €
7	1 527 et +	1 542 et +	13,18 €	8,98 €	13,32 €	9,07 €	19,98 €	13,55 €	20,18 €	13,68 €

Accueil de loisirs « Passerelle » (10-13 ans)	Prix au 01/01/2020	Prix au 01/01/2021
Tarif à l'année par enfant	30,00 €	30,00 €

### 3°) ACTIVITE JEUNESSE

	Prix au 01/01/2020	Prix au 01/01/2021
Tarif à l'année par jeune	10,00 €	10,00 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et **accepte ces propositions à l'unanimité.**

## **FINANCES LOCALES**

Divers

---

### **N° 20-343 - LOCATION DE SALLES – REVISION DES TARIFS POUR L'ANNEE 2021**

Considérant l'avis favorable de la *Commission Vie associative – Sports – Loisirs*, réunie le 19 novembre 2020,

Considérant l'avis favorable de la *Commission Finances – Budgets*, réunie le 30 novembre 2020,

Etant entendu l'exposé de Jérôme COGNET,

Il est **proposé**, pour l'année 2021, **d'appliquer les tarifs** annexés en page 54.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et **accepte ces propositions à l'unanimité**.

## **FINANCES LOCALES**

Divers

---

### **N° 20-344 - LOCATION DE LA SALLE DES SPORTS ALAIN COLAS – REVISION DES TARIFS POUR L'ANNEE 2021**

Considérant l'avis favorable de la *Commission Vie associative – Sports – Loisirs*, réunie le 19 novembre 2020,

Considérant l'avis favorable de la *Commission Finances – Budgets*, réunie le 30 novembre 2020,

Etant entendu l'exposé de Jérôme COGNET,

Il est **proposé**, pour l'année 2021, **d'appliquer les tarifs** suivants :

<b>Organismes publics</b>	Prix au 01/01/2020 (à l'heure)	<b>Prix au 01/01/2021 (à l'heure)</b>
Location	18,50 €	18,50 €
Caution par salle	622,00 €	622,00 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et **accepte ces propositions à l'unanimité**.

## **FINANCES LOCALES**

Divers

---

### **N° 20-345 - LOCATION DE LA SALLE JOSEPHINE BAKER ET DU COMPLEXE SPORTIF JEAN-PIERRE LOUSSOUARN – REVISION DES TARIFS POUR L'ANNEE 2021**

Considérant l'avis favorable de la *Commission Vie associative – Sports – Loisirs*, réunie le 19 novembre 2020,

Considérant l'avis favorable de la *Commission Finances – Budgets*, réunie le 30 novembre 2020,

Etant entendu l'exposé de Jérôme COGNET,

Il est **proposé**, pour l'année 2021, **d'appliquer les tarifs** suivants :

	Prix au 01/01/2020 Journée forfait 10h	<b>Prix au 01/01/2021 Journée forfait 10h</b>	Prix au 01/01/2020 ½ Journée forfait 5h	<b>Prix au 01/01/2021 ½ Journée forfait 5h</b>
<b>Organismes privés - Toutes utilisations</b>				
Location	48,00 €	48,50 €	23,00 €	23,50 €
Cauton pour la salle	104,50 €	105,50 €	104,50 €	105,50 €
<b>Organismes publics ou assurant une mission de service public - Pays des Vallons de Vilaine - Toutes utilisations</b>				
Location	22,50 €	22,75 €	10,50 €	10,75 €
Cauton pour la salle	104,50 €	105,50 €	104,50 €	105,50 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et **accepte ces propositions à l'unanimité**.

## **FINANCES LOCALES**

Divers

---

### **N° 20-346 - LOCATION DE SALLES PAR LE COLLEGE NOËL DU FAIL – REVISION DES TARIFS POUR L'ANNEE 2021**

Considérant l'avis favorable de la *Commission Vie associative – Sports – Loisirs*, réunie le 19 novembre 2020,

Considérant l'avis favorable de la *Commission Finances – Budgets*, réunie le 30 novembre 2020,

Etant entendu l'exposé de Jérôme COGNET,

Il est **proposé**, pour l'année 2021, **d'appliquer les tarifs** suivants :

<b>Salles</b>	<b>Prix au 01/01/2020 (à l'heure)</b>	<b>Prix au 01/01/2021 (à l'heure)</b>
Dojo	6,00 €	6,00 €
Tennis	3,00 €	3,00 €
Salle Alain Colas	6,00 €	6,00 €
Salle Henri Brouillard	6,00 €	6,00 €
Espace Joséphine Baker (par salle de danse)	6,00 €	6,00 €
Espace escalade Jean-Pierre Loussouarn	6,00 €	6,00 €
Extension Jean-Pierre Loussouarn (gymnase)	12,15 €	12,30 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et **accepte ces propositions à l'unanimité.**

#### **FINANCES LOCALES**

*Divers*

---

#### **N° 20-347 - LOCATION DE MATERIEL ET MOBILIER – REVISION DES TARIFS POUR L'ANNEE 2021**

Considérant l'avis favorable de la *Commission Vie associative – Sports – Loisirs*, réunie le 19 novembre 2020,

Considérant l'avis favorable de la *Commission Finances – Budgets*, réunie le 30 novembre 2020,

Etant entendu l'exposé de Jérôme COGNET,

Il est **proposé**, pour l'année 2021, **d'appliquer les tarifs** annexés en page 55.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et **accepte ces propositions à l'unanimité.**

#### **FINANCES LOCALES**

*Divers*

---

#### **N° 20-348 - LOCATION SPECTACLES ET MANIFESTATIONS – REVISION DES TARIFS POUR L'ANNEE 2021**

Considérant l'avis favorable de la *Commission Vie associative – Sports – Loisirs*, réunie le 19 novembre 2020,

Considérant l'avis favorable de la *Commission Finances – Budgets*, réunie le 30 novembre 2020,

Etant entendu l'exposé de Jérôme COGNET,

Il est **proposé**, pour l'année 2021, **d'appliquer les tarifs** annexés en page 56.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et **accepte ces propositions à l'unanimité**.

## **FINANCES LOCALES**

Divers

### **N° 20-349 - MEDIATHEQUE – ESPACE NUMERIQUE – REVISION DES TARIFS POUR L'ANNEE 2021**

Considérant l'avis favorable de la *Commission Finances – Budgets*, réunie le 30 novembre 2020,

Etant entendu l'exposé de Matthieu CHANEL,

Il est **proposé**, pour l'année 2021, **d'appliquer les tarifs** suivants :

<b>Nature des services ou des prestations</b>	<b>Prix au 01/01/2020</b>	<b>Prix au 01/01/2021</b>
<b>MEDIATHEQUE ET ESPACE NUMERIQUE</b>		
<b>. Abonnement annuel de date à date</b>		
* pour les moins de 18 ans	Gratuit	Gratuit
* pour une inscription familiale (à partir de 2 adultes à la même adresse)	10,00 €	10,00 €
* pour une inscription adulte individuelle	6,00 €	6,00 €
* pour les personnes seules et les couples demandeurs d'emploi de la commune inscrits au Pôle Emploi (sur présentation d'une carte d'inscription de - 1 mois)	Gratuit	Gratuit
* pour les bénévoles de la Médiathèque et de l'Espace Numérique	Gratuit	Gratuit
* pour les collectivités de la commune (établissements scolaires, assistantes maternelles, CCAS, associations liées à la Petite Enfance, l'Enfance, la Jeunesse et le Handicap)	Gratuit	Gratuit
<b>. Carte d'abonnement (en cas de perte)</b>	1,50 €	1,50 €
<b>. Consultation Internet à la séance (pour les non-abonnés)</b>	1 € / demi-heure	1 € / demi-heure
<b>MEDIATHEQUE</b>		
<b>. Remboursement de documents ou matériels non rendus, perdus ou détériorés</b>		
* livre de poche enfant ou adulte, revue enfant ou adulte	6,30 €	6,36 €
*album enfant, CD ROM, bande dessinée enfant ou adulte	12,60 €	12,75 €
* livre broché enfant ou adulte (roman, essai, documentaire), disque compact	19,00 €	19,20 €
* coffret disques compacts	38,60 €	39,00 €
* DVD, beau livre, livre d'Art	49,20 €	49,70 €
* liseuse	124,35 €	125,60 €
* housse de protection de la liseuse	31,10 €	31,50 €
* câble USB de la liseuse	5,20 €	5,25 €
* sacoche de la liseuse	31,10 €	31,40 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et **accepte ces propositions à l'unanimité**.

## FINANCES LOCALES

Divers

### **N° 20-350 - PERMISSION DE VOIRIE ET DROITS DE PLACE – REVISION DES TARIFS POUR L'ANNEE 2021**

Considérant l'avis favorable de la *Commission Finances – Budgets*, réunie le 30 novembre 2020,

Etant entendu l'exposé de Jean LEMOINE,

Il est **proposé**, pour l'année 2021, **d'appliquer les tarifs** suivants :

Nature de l'occupation du domaine public	Prix au 01/01/2020	Prix au 01/01/2021
<b>1- PERMISSION DE VOIRIE</b>		
<b>Droit annuel pour occupation</b>		Exonération*
.terrasse de café, crêperie, restaurant... (ml)	52,00 €*	
<b>Redevance forfaitaire pour remise en état ultérieure de la chaussée</b>		
.pour voies communales et chemins ruraux revêtus	160,00 €	162,00 €
.pour chemins ruraux non revêtus	127,50 €	129,00 €
<b>2- DROITS DE PLACE (ml)</b>		
.passagers (par marché) sans électricité	1,10 €	1,20 €
.forfait électricité	-	0,30 €
.abonnements électricité (48 marchés par an)	-	2,00 €
.abonnements (48 marchés par an)	28,00 €	30,00 €

\* Exonération dans le cadre du soutien au secteur économique de la Commune, dans le contexte de crise sanitaire liée au COVID-19

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et **accepte ces propositions à l'unanimité**.

## FINANCES LOCALES

Divers

### **N° 20-351 - RESTAURANT SCOLAIRE MUNICIPAL – REVISION DES TARIFS ET DROITS DIVERS POUR L'ANNEE 2021**

Considérant l'avis favorable de la *Commission Affaires scolaires – Jeunesse*, réunie le 18 novembre 2020,

Considérant l'avis favorable de la *Commission Finances – Budgets*, réunie le 30 novembre 2020,

Etant entendu l'exposé de Mathieu LUCAS MOUNIER,

Il est **proposé**, pour l'année 2021, **d'appliquer les tarifs** suivants :

**1°) POUR LES ELEVES DES CLASSES MATERNELLES ET PRIMAIRES ET L'ACCUEIL DE LOISIRS SOUMIS AUX QUOTIENTS FAMILIAUX**

Tranche	Quotient familial 2020	Quotient familial 2021	Tarifs commune 2020	Tarifs commune 2021	Tarifs hors commune 2020	Tarifs hors commune 2021
1	0 à 435	0 à 439	1 €	1 €	1,25 €	1,26 €
2	436 à 652	440 à 659	1,62 €	1,64 €	2,03 €	2,05 €
3	653 à 872	660 à 881	2,87 €	2,90 €	3,58 €	3,62 €
4	873 à 1 090	882 à 1 101	4,08 €	4,12 €	5,11 €	5,16 €
5	1 091 à 1 309	1 102 à 1 322	4,49 €	4,53 €	5,63 €	5,69 €
6	1 310 à 1 526	1 323 à 1 541	4,88 €	4,93 €	6,10 €	6,16 €
7	1 527 et +	1 542 et +	5,30 €	5,35 €	6,63 €	6,70 €

**2°) POUR LES PANIERS REPAS**

Tranche	Quotient familial 2020	Quotient familial 2021	Tarifs commune 2020	Tarifs commune 2021	Tarifs hors commune 2020	Tarifs hors commune 2021
1	0 à 435	0 à 439	0,83 €	0,84 €	1,03 €	1,04 €
2	436 à 652	440 à 659	1,13 €	1,14 €	1,42 €	1,43 €
3	653 à 872	660 à 881	1,44 €	1,46 €	1,80 €	1,82 €
4	873 à 1 090	882 à 1 101	2,06 €	2,08 €	2,58 €	2,61 €
5	1 091 à 1 309	1 102 à 1 322	2,26 €	2,29 €	2,83 €	2,86 €
6	1 310 à 1 526	1 323 à 1 541	2,47 €	2,49 €	3,09 €	3,12 €
7	1 527 et +	1 542 et +	2,68 €	2,70 €	3,35 €	3,39 €

**3°) POUR LES TARIFS DIVERS NON SOUMIS AUX QUOTIENTS FAMILIAUX**

Repas	Prix au 01/01/2020			Prix au 01/01/2021		
	HT	TVA	TTC	HT	TVA	TTC
Adultes	6,92 €	0,69 €	7,61 €	6,99 €	0,70 €	7,69 €
Stages sportifs jeunes	4,78 €	0,48 €	5,25 €	4,82 €	0,48 €	5,31 €
Stages sportifs encadrants/adultes	6,92 €	0,69 €	7,61 €	6,99 €	0,70 €	7,69 €
Crèche	3,5329 €	0,3533 €	3,89 €	-	-	-
Accompagnants au repas des anciens (70 ans et +)	20,63 €	2,06 €	22,70 €	20,84 €	2,08 €	22,92 €
Repas communal (anciens élus - agents communaux retraités)	20,63 €	2,06 €	22,70 €	20,84 €	2,08 €	22,92 €
Enfants du CPEA (Centre Psychothérapeutique Enfance et Adolescence)	3,67 €	0,37 €	4,04 €	3,75 €	0,37 €	4,12 €

Mme Motel demande à ce qu'on lui rappelle les modalités de calcul du quotient familial.  
M. Lucas Mounier lui répond que le calcul est basé sur les ressources déclarées (avant abattement) divisées par le nombre de parts (adulte + enfant) dans la famille, puis divisé par 12.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et **accepte ces propositions à l'unanimité.**

## **FINANCES LOCALES**

Divers

### **N° 20-352 - SINISTRES DANS LES BATIMENTS COMMUNAUX – MOBILISATION DE VEHICULES POUR REPARATION – REVISION DES TARIFS POUR L'ANNEE 2021**

Considérant l'avis favorable de la *Commission Finances – Budgets*, réunie le 30 novembre 2020,

Etant entendu l'exposé de Jean LEMOINE,

Il est **proposé**, pour l'année 2021, **d'appliquer les tarifs** suivants :

	Prix au 01/01/2020 à l'heure	Prix au 01/01/2021 à l'heure
<b>Véhicules</b>		
Pour les véhicules d'un PTC ≤ à 1 250 kg	9,50 €	9,60 €
Pour les véhicules d'un PTC compris entre 1 250 et 3 500 kg	14,00 €	14,15 €
<b>Mise à disposition</b>		
Mise à disposition de personnel communal	36,00 €	38,00 €
Mise à disposition d'un camion avec chauffeur	101,50 €	107,00 €
Mise à disposition d'un tractopelle avec chauffeur	116,50 €	123,00 €

M. Dubois demande si ce tarif est souvent utilisé.

M. Sieller explique que c'est uniquement lorsqu'une route est refaite, des particuliers peuvent demander également à ce que l'accès chez eux soit refait dans la continuité et cela leur est facturé.  
Mais les tarifs restent assez dissuasifs.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et **accepte ces propositions à l'unanimité.**

## **FINANCES LOCALES**

Divers

### **N° 20-353 - SPECTACLES ET CONCERTS – REVISION DES TARIFS POUR L'ANNEE 2021**

Considérant l'avis favorable de la *Commission Finances – Budgets*, réunie le 30 novembre 2020,

Etant entendu l'exposé de Matthieu CHANEL,

Il est **proposé**, pour l'année 2021, **d'appliquer les tarifs** suivants :

Type de spectacles	Catégorie	Prix au 01/01/2020	Prix au 01/01/2021
Spectacle Jeune Public moins de 6 ans < 1 heure	Adulte	7,00 €	7,00 €
	Moins de 15 ans	3,50 €	3,50 €
	Tarif réduit (demandeur emploi)	3,50 €	3,50 €
Spectacle familial à partir de 6 ans > 1 heure	Adulte	7,00 €	10,00 €
	Moins de 15 ans	3,50 €	7,00 €
	Tarif réduit (demandeur emploi)	3,50 €	7,00 €
Concerts et soirées cabaret	Adulte	10,00 €	10,00 €
	Moins de 15 ans	7,00 €	7,00 €
	Tarif réduit (demandeur emploi)	7,00 €	7,00 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et **accepte ces propositions à l'unanimité.**

## **FINANCES LOCALES**

Divers

### **N° 20-354 - TRAVAUX DE VOIRIE EXCEPTIONNELS – REVISION DES TARIFS ET DROITS DIVERS POUR L'ANNEE 2021**

Considérant l'avis favorable de la *Commission Finances – Budgets*, réunie le 30 novembre 2020,

Etant entendu l'exposé de Jean LEMOINE,

Il est **proposé**, pour l'année 2021, **d'appliquer les tarifs** suivants :

	Prix au 01/01/2020	Prix au 01/01/2021
<b>Nature des travaux</b>		
Fourniture de revêtement bi-couche (m <sup>2</sup> )	6,20 €	6,25 €
Fourniture de revêtement tri-couche (m <sup>2</sup> )	9,20 €	9,30 €
Fourniture de revêtement d'enrobé (m <sup>2</sup> )	25,50 €	25,75 €
Fourniture, dépose et repose de bordures (ml) (Main d'œuvre comprise)	55,00 €	55,50 €
<b>Mise à disposition (à l'heure)</b>		
Mise à disposition de personnel communal	36,00 €	38,00 €
Mise à disposition d'un camion avec chauffeur	101,50 €	107,00 €
Mise à disposition d'un tractopelle avec chauffeur	116,50 €	123,00 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et **accepte ces propositions à l'unanimité.**

**N° 20-355 - ESPACE GALATEE – TARIF D'UTILISATION DE LA SALLE N° 4 POUR LA FORMATION SKOL RADIO DE L'ASSOCIATION RADIO LASER**

L'association Radio Laser organise la formation Skol Radio (formation à l'animation radio) pour la 7<sup>ème</sup> année consécutive en 2021.

Cette formation accueille de janvier à juin, 12 stagiaires pour une durée totale de 850 heures.

Grâce à une alternance de sessions théoriques réalisées par des professionnels des médias et des projets d'interviews et de reportages, les élèves ont l'occasion, pendant 23 semaines, d'élargir leurs connaissances dans le domaine de la radio et d'acquérir de l'expérience sur le terrain par le biais d'un stage de 6 semaines.

Le projet de la Skol Radio est financé par la Région Bretagne.

Les sessions théoriques se déroulent pendant 16 semaines dans la salle de réunion n° 4 de l'Espace Galatée.

Considérant l'occupation de longue durée de cette salle, il convient de prévoir un tarif spécifique pour la forme particulière de cette mise à disposition, prenant en compte l'utilisation des locaux ainsi que la contribution verte qui y est associée.

Considérant l'avis favorable de la *Commission Vie associative – Sports – Loisirs*, réunie le 19 novembre 2020,

Considérant l'avis favorable de la *Commission Finances – Budgets*, réunie le 30 novembre 2020,

Etant entendu l'exposé de Jérôme COGNET,

Il est **proposé** :

- 1°) **D'accepter la mise à disposition de la salle n° 4 de l'Espace Galatée** pendant 16 semaines, de janvier à juin 2021, pour la formation Skol Radio de l'association Radio Laser
- 2°) **De fixer un tarif de 3 232 €** pour cette occupation en 2021, prenant en compte le tarif de location de la salle n° 4 pendant 16 semaines, 5 jours par semaine (tarif à 75 %), complété d'une contribution verte proportionnée à cette durée d'utilisation

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et **accepte ces propositions à l'unanimité.**

**N° 20-356 - COMPLEXE SPORTIF JEAN-PIERRE LOUSSOUARN – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE POUR L'UNITE D'ELITE DU RAID DE LA POLICE NATIONALE ET CREATION D'UN TARIF POUR LA LOCATION DE LA STRUCTURE D'ESCALADE DE LA SALLE**

Le RAID (Recherche, Assistance, Intervention, Dissuasion) est une unité d'intervention de la Police nationale. Elle a pour mission de lutter contre le crime organisé, le grand banditisme, et le terrorisme. Le RAID intervient lors de crises majeures en réalisant des négociations ou des assauts.

Par délibération n° 20-045 du 28 janvier 2020, le Conseil municipal a validé la mise à disposition du mur d'escalade du complexe sportif Jean-Pierre Loussouarn pour les entraînements des équipes du RAID et a fixé le tarif horaire de cette mise à disposition à 25€/h pour l'année 2020.

Le RAID souhaite renouveler cette utilisation pour l'année 2021, à raison de deux créneaux par mois de deux heures chacun, à l'exception des mois de juillet et août pendant lesquels le complexe est fermé.

Considérant les missions de sécurité nationale du RAID et le planning d'utilisation de la structure d'escalade, une réponse favorable peut être donnée. Cependant, cet accord doit se concrétiser par la signature d'une convention précisant les modalités d'utilisation et formalisant l'engagement du RAID au respect des conditions d'utilisation de la structure, notamment sur l'emploi de matériels, aux normes en vigueur, exclusivement fournis par le RAID. Également, les utilisateurs devront se conformer au protocole sanitaire en vigueur au moment de l'utilisation des locaux.

Considérant l'avis favorable de la *Commission Vie associative – Sports – Loisirs*, réunie le 19 novembre 2020,

Considérant l'avis favorable de la *Commission Finances – Budgets*, réunie le 30 novembre 2020,

Etant entendu l'exposé de Jérôme COGNET,

Il est **proposé** :

- 1°) **D'approuver la mise à disposition du mur d'escalade du complexe sportif Jean-Pierre Loussouarn** pour les entraînements des équipes du RAID à raison de deux créneaux par mois
- 2°) **D'autoriser le Maire à signer la convention de mise à disposition** avec le RAID Police nationale, annexée à la délibération
- 3°) **De fixer le tarif horaire pour cette mise à disposition**, à 25 €/heure pour l'année 2021

Mme Motel demande si la contribution verte est payée dans ce cas.

M. Cognet répond par la négative, mais précise que cela devra être étudié et notamment pour d'autres usages du type de la location des salles de Galatée.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et **accepte ces propositions à l'unanimité**.

## **DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES**

*Enseignement*

---

### **N° 20-357 - ENSEIGNEMENT – CREDITS SCOLAIRES 2021**

Considérant l'avis favorable de la *Commission Affaires scolaires – Jeunesse*, réunie le 18 novembre 2020,

Considérant l'avis favorable de la *Commission Finances – Budgets*, réunie le 30 novembre 2020,

Etant entendu l'exposé de Mathieu LUCAS MOUNIER,

Il est **proposé** :

- 1°) **De maintenir les tarifs unitaires de 2020 et répartir les crédits scolaires** conformément au tableau ci-après
- 2°) **D'accorder à l'école primaire Jean Charcot une dotation complémentaire** aux crédits figurant au tableau, de 309 € pour la classe ULIS (Unité localisée pour l'inclusion scolaire). Il est considéré que le fonctionnement idéal d'une classe est de 20 élèves. Réglementairement, une ULIS compte 12 élèves. Celle de Guichen en compte 13 actuellement.

Pour les écoles privées, ces crédits seront versés sous forme de subventions aux associations scolaires. Le paiement sera effectué par quart au début de chaque trimestre. Les écoles devront fournir les justificatifs des dépenses en fin de trimestre. Le montant des dépenses non justifiées à la fin de l'année sera déduit de la subvention octroyée l'année suivante.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et **accepte ces propositions à l'unanimité.**

## CRÉDITS SCOLAIRES 2021

ÉCOLES	EFFECTIFS AU						Fournitures Scolaires	Manuels Scolaires	Livrets Scolaires	Fournitures Informatiques
	01/01/2020			01/01/2021			38,62 €	16,50 €	2,81 €	3,52 €
	Commune	Hors commune	Total	Commune	Hors commune	Total	par enfant			
<b>ÉCOLES PUBLIQUES</b>										
Jean Charcot Maternelle Guichen	118	5	123	134	2	136	5 252,32 €		382,16 €	478,72 €
Jean Charcot Primaire Guichen	264	13	277	262	14	276	10 659,12 €	4 554,00 €	775,56 €	971,52 €
Les Callunes maternelle Guichen	67	3	70	67	1	68	2 626,16 €		191,08 €	239,36 €
Les Callunes Primaire Guichen	138	10	148	141	7	148	5 715,76 €	2 442,00 €	415,88 €	520,96 €
Maternelle Pont-Réan	52	17	69	57	16	73	2 819,26 €		205,13 €	256,96 €
Primaire Pont-Réan	80	20	100	83	22	105	4 055,10 €	1 732,50 €	295,05 €	369,60 €
<b>TOTAL</b>	719	68	787	744	62	806	31 127,72 €	8 728,50 €	2 264,86 €	2 837,12 €
<b>ÉCOLES PRIVÉES</b>										
Maternelle Guichen	67	9	76	77	5	82	2 973,74 €		216,37 €	271,04 €
Primaire Guichen	114	17	131	109	18	127	4 209,58 €	1 798,50 €	306,29 €	383,68 €
Maternelle Pont-Réan	33	8	41	34	6	40	1 313,08 €		95,54 €	119,68 €
Primaire Pont-Réan	38	26	64	42	15	57	1 622,04 €	693,00 €	118,02 €	147,84 €
<b>TOTAL</b>	252	60	312	262	44	306	10 118,44 €	2 491,50 €	736,22 €	922,24 €
<b>TOTAUX</b>	971	128	1 099	1 006	106	1 112	41 246,16 €	11 220,00 €	3 001,08 €	3 759,36 €
<b>TOTAL GENERAL</b>							<b>59 226,60 €</b>			

## DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES

Enseignement

### N° 20-358 - ENSEIGNEMENT – SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS – ANNEE 2021

Considérant l'avis favorable de la *Commission Affaires scolaires – Jeunesse*, réunie le 18 novembre 2020,

Considérant l'avis favorable de la *Commission Finances – Budgets*, réunie le 30 novembre 2020,

Etant entendu l'exposé de Mathieu LUCAS MOUNIER,

Il est **proposé de voter, pour l'année 2021, les subventions** suivantes pour les écoles :

#### 1°) Subventions relatives aux jeux pédagogiques (maternelles)

		Subventions 2020 7€24 par élève	Subventions 2021 7€31 par élève
ASS USEP Charcot Guichen	136	890,52 €	994,49 €
USEP Ecole Publique de Guichen Callunes	68	506,80 €	497,24 €
O.C.C.E. de Pont-Réan	73	499,56 €	533,81 €
O.G.E.C. Ecole Privée Saint-Martin de Guichen	77	485,08 €	563,65 €
A.E.P.E.C. Chef de Familles de Pont-Réan	34	238,92 €	248,62 €
Total enfants	<b>388</b>	<b>2 620,88 €</b>	<b>2 837,21 €</b>

Ces subventions seront versées en une seule fois aux associations scolaires.

#### 2°) Subventions relatives aux activités pédagogiques et culturelles

		Subventions 2020 .pédagogiques: 7,59 € .culturelles: 4,70 €	Subventions 2021 .pédagogiques: 7,67 € .culturelles: 4,75 €
ASS USEP Charcot Guichen	412	4 916,00 €	5 114,11 €
USEP Ecole Publique de Guichen Callunes	216	2 679,22 €	2 681,19 €
O.C.C.E. de Pont-Réan	178	2 077,01 €	2 209,50 €
O.G.E.C. Ecole Privée Saint-Martin de Guichen	186	2 224,49 €	2 308,80 €
A.E.P.E.C. Chef de Familles de Pont-Réan	76	872,59 €	943,38 €
Total enfants	<b>1068</b>	<b>12 769,31 €</b>	<b>13 256,98 €</b>

En contrepartie de la mise en place de subventions relatives aux activités culturelles, il sera demandé aux écoles de fournir les justificatifs des dépenses en fin d'année sur la partie « Livres de bibliothèque », soit 4,75 €/élève. Le montant des dépenses non justifiées à la fin de l'année sera déduit de la subvention octroyée l'année suivante.

Les subventions relatives aux activités pédagogiques et culturelles seront versées en une seule fois aux associations scolaires.

Par ailleurs, pour permettre aux élèves des écoles de Pont-Réan de profiter des opportunités d'animation offertes par la Commune (expositions, Salon des Arts Christiane Delfau...),

Il est également **proposé d'accorder un crédit transport** :

- A l'école Marcel Greff de Pont-Réan, pour un montant de 1 600 €
- A l'école Sainte-Marie de Pont-Réan, pour un montant de 653 €

Le montant de ces crédits proposés est identique chaque année et paraît suffire puisqu'il n'y a pas de demande particulière des écoles.

Ces fonds seront débloqués sur production de justificatifs des dépenses.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et **accepte ces propositions à l'unanimité.**

# Annexes

# TARIFS LOCATIONS DE SALLES

			COMMUNE DE GUICHEN PONT-REAN (et VHBC à vocation intercommunale)	HORS COMMUNE DE GUICHEN PONT-REAN et HORS VHBC					
BATIMENT	SALLES	Cautions	<ul style="list-style-type: none"> <li>• ASSOCIATION (de la commune ayant signé la charte associative)</li> <li>• ETABLISSEMENT SCOLAIRE (de la commune)</li> <li>• ASSOCIATION de VHBC (à vocation intercommunale)</li> <li>• ELECTIONS (municipales, départementales, régionales)</li> </ul> <p><b>** Gratuité accordée pour 3 manifestations par an sur l'ensemble des salles</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• ENTREPRISE et CE (de la commune et de VHBC)</li> <li>• ETABLISSEMENT SCOLAIRE et ASSOCIATION (du territoire de VHBC)</li> </ul>	PARTICULIER (de la commune) PERSONNEL COMMUNAL HORS COMMUNE	<ul style="list-style-type: none"> <li>• ASSOCIATION + ETABLISSEMENT SCOLAIRE</li> <li>• ENTREPRISE + CE</li> <li>• CHAMBRE CONSULAIRE</li> <li>• ELECTIONS (autres que municipales, départementales et régionales)</li> <li>• Département</li> <li>• Région</li> </ul>			
HENRI BROUILLARD	1+2+3	760,00 €	Tarif	0h->12h Tarif 75%	12h->24h Tarif 75%	0h->12h Tarif 75%	12h->24h Tarif 75%	0h->12h Tarif 100%	12h->24h Tarif 100%
	1+2+3+CUISINE	1 050,00 €	3 x Gratuit** ensuite tarif 75%	236,72 €	329,51 €	236,72 €	329,51 €	315,63 €	439,35 €
	Obsèques civiles*		3 x Gratuit** ensuite tarif 75%	297,70 €	390,49 €	297,70 €	390,49 €	396,93 €	520,66 €
SALLE POLYVALENTE MAIRIE	Salle complète		Tarif	1h Tarif 100 %		1h Tarif 100 %		1h Tarif 100 %	
	1/2 salle		3 x Gratuit** ensuite tarif 75%	50,50 €				50,50 €	
			3 x Gratuit** ensuite tarif 75%	25,50 €				25,50 €	
LES HALLES		618,00 €	Tarif	0h->12h Tarif 75%	12h->24h Tarif 75%	0h->12h Tarif 75%	12h->24h Tarif 75%	0h->12h Tarif 100%	12h->24h Tarif 100%
			3 x Gratuit** ensuite tarif 75%			320,63 €			
	Obsèques civiles*	618,00 €				215,64 €			
ESPACE GALATEE	Salle de spectacle	1 400,00 €	Tarif	0h->12h Tarif 75%	12h->24h Tarif 75%	0h->12h Tarif 75%	12h->24h Tarif 75%	0h->12h Tarif 100%	12h->24h Tarif 100%
	Hall + Cuisine		3 x Gratuit** ensuite tarif 75%	694,25 €	1 041,94 €			925,67 €	1 389,26 €
	Hall + Cuisine	1 100,00 €	3 x Gratuit** ensuite tarif 75%	507,90 €	680,24 €			677,21 €	906,98 €
			Tarif	0h->6h Tarif 75%	6h->12h Tarif 75%	0h->6h Tarif 75%	6h->12h Tarif 75%	0h->6h Tarif 100%	6h->12h Tarif 100%
	R1	170,00 €	3 x Gratuit** ensuite tarif 75%	51,51 €	102,26 €			68,68 €	136,35 €
	R2+R3	170,00 €	3 x Gratuit** ensuite tarif 75%	34,09 €	68,55 €			45,45 €	91,41 €
	R4	170,00 €	3 x Gratuit** ensuite tarif 75%	17,27 €	35,60 €			23,03 €	47,47 €

INFLATION 2021  
1%  
1,01

\* Occupation réservée aux personnes mentionnées à l'article 2 du règlement du cimetière)

COMMUN A TOUTE LES SALLES :	Aide technique => Forfait 4h 224€ Nettoyage s'il n'est pas réalisé => 64€ de l'heure Cautions transpondeur 65 € et caution clé 19€ Cuisine Espace Galatée seule tarif unique => 187€
-----------------------------	---

	CONTRIBUTION VERTE		
	GRANDE	PETITE	(*)
Repas - Loto - Apéritif Dinatoire		AG - Galette des rois - Spectacle - Conférence	Réunion simple (uniquement sur les salles de réunion de l'Espace Galatée)
<ul style="list-style-type: none"> <li>• ASSOCIATION (de la commune ayant signé la charte associative)</li> <li>• ETABLISSEMENT SCOLAIRE (de la commune)</li> <li>• ASSOCIATION de VHBC (à vocation intercommunale)</li> </ul>	30,00 €	15,00 €	Gratuit
<ul style="list-style-type: none"> <li>• ENTREPRISE et CE (de la commune et de VHBC)</li> <li>• ETABLISSEMENT SCOLAIRE et ASSOCIATION (du territoire de VHBC)</li> </ul>	30,00 €	15,00 €	
PARTICULIER (de la commune)	15,00 €	15,00 €	
<ul style="list-style-type: none"> <li>• ASSOCIATION + ETABLISSEMENT SCOLAIRE (hors commune et VHBC)</li> <li>• ENTREPRISE et CE (hors commune et VHBC)</li> <li>• CHAMBRE CONSULAIRE</li> </ul>	30,00 €	15,00 €	
ELECTIONS	30,00 €	15,00 €	

1 jour = 1 manifestation = 1 contribution verte

Une association qui reverserait l'intégralité des bénéfices de sa manifestation à une association caritative se verrait exonérée de la contribution verte pour la date de la manifestation concernée.

Pour rappel, l'Espace Galatée ne peut pas être loué par des particuliers.

## TARIFS LOCATION DE MATERIEL ET MOBILIER

TARIFS LOCATION DE MATERIEL ET MOBILIER					
		<ul style="list-style-type: none"> <li>• ASSOCIATION (de la commune ayant signé la charte associative)</li> <li>• ETABLISSEMENT SCOLAIRE (de la commune)</li> <li>• ASSOCIATION de VHBC (à vocation intercommunale)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• ENTREPRISE et CE (de la commune et de VHBC)</li> <li>• ETABLISSEMENT SCOLAIRE et ASSOCIATION (du territoire de VHBC)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• PARTICULIER (de la commune)</li> <li>• PERSONNEL COMMUNAL HORS COMMUNE</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• ASSOCIATION + ETABLISSEMENT SCOLAIRE</li> <li>• ENTREPRISE + CE</li> <li>• CHAMBRE CONSULAIRE (Hors commune et Hors VHBC)</li> </ul>
MOBILIER					
Table plastique Banc plastique Chaise plastique orange et grise	Cauton forfaitaire pour toute location de mobilier	Location 0h -> 48h	Location 0h -> 48h	Location 0h -> 48h	Location 0h -> 48h
	<b>100,00 €</b>	Tarif unitaire	Tarif unitaire	Tarif unitaire	Tarif unitaire
		Gratuit		<b>3,30 €</b>	
		Gratuit		<b>1,00 €</b>	
		Gratuit		<b>0,40 €</b>	
STRUCTURE					
Barnum 3x3 Barnum 3x6 Barrière	Cauton forfaitaire pour toute location de structure	Location 0h -> 48h	Location 0h -> 48h	Location 0h -> 48h	Location 0h -> 48h
	<b>300,00 €</b>	Tarif unitaire	Tarif unitaire	Tarif unitaire	Tarif unitaire
		Gratuit			
		Gratuit			<b>4,45 €</b>
SECURITE					
Extincteur	Cauton forfaitaire pour toute location d'extincteur	Location 0h -> 48h	Location 0h -> 48h	Location 0h -> 48h	Location 0h -> 48h
	<b>90,00 €</b>	Tarif unitaire	Tarif unitaire	Tarif unitaire	Tarif unitaire
		Gratuit	Gratuit		
VAISSELLE					
Par convive Forfait apéritif	Cauton forfaitaire	Tarif unitaire	Tarif unitaire	Tarif unitaire	Tarif unitaire
	<b>100,00 €</b>	Gratuit	Gratuit	<b>1,25 €</b>	<b>1,25 €</b>
		Gratuit	Gratuit	<b>45,50 €</b>	<b>45,50 €</b>

INFLATION 2021
1%
1,01

# TARIFS LOCATIONS SPECTACLES ET MANIFESTATIONS

		COMMUNE DE GUICHEN PONT-REAN (et VHBC à vocation intercommunale)	HORS COMMUNE DE GUICHEN PONT- REAN et HORS VHBC	
		<ul style="list-style-type: none"> <li>• ASSOCIATION (de la commune ayant signé la charte associative)</li> <li>• ETABLISSEMENT SCOLAIRE (de la commune)</li> <li>• ASSOCIATION de VHBC (à vocation intercommunale)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• ENTREPRISE et CE (de la commune et de VHBC)</li> <li>• ETABLISSEMENT SCOLAIRE et ASSOCIATION (du territoire de VHBC)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• ASSOCIATION et ETABLISSEMENT SCOLAIRE</li> <li>• ENTREPRISE + CE</li> <li>• CHAMBRE CONSULAIRE</li> </ul>
<b>LUMIERE</b>				
	Caution forfaitaire	Tarif	Tarif	Tarif
ECLAIRAGE 1 Petit spectacle (- de 15 Prjecteurs trad)	<b>1 500,00 €</b>	Gratuit	<b>150,00 €</b>	<b>150,00 €</b>
ECLAIRAGE 2 Grand spectacle (+ de 15 Projecteurs trad + Led)	<b>3 000,00 €</b>	Gratuit	<b>400,00 €</b>	<b>400,00 €</b>
<b>SON</b>				
	Caution forfaitaire	Tarif	Tarif	Tarif
SON 1 (Conférence / Réunion)	<b>1 000,00 €</b>	Gratuit	<b>50,00 €</b>	<b>50,00 €</b>
SON2 (Loto)	<b>2 000,00 €</b>	Gratuit	<b>75,00 €</b>	<b>75,00 €</b>
SON 3 (Manif en extérieur)	<b>3 000,00 €</b>	Gratuit	<b>120,00 €</b>	<b>120,00 €</b>
SON 4 (Spectacle)	<b>5 000,00 €</b>	Gratuit	<b>350,00 €</b>	<b>350,00 €</b>
<b>VIDEO</b>				
	Caution forfaitaire	Tarif	Tarif	Tarif
VP-1 (VP seul)	<b>1 000,00 €</b>	Gratuit	<b>50,00 €</b>	<b>50,00 €</b>
VP- 2 (VP + Petit ecran sur pied)	<b>1 500,00 €</b>	Gratuit	<b>75,00 €</b>	<b>75,00 €</b>
VP- 3 (VP + Ecran scene)	<b>2 000,00 €</b>	Gratuit	<b>200,00 €</b>	<b>200,00 €</b>
<b>ELECTRICITE</b>				
	Caution forfaitaire	Tarif	Tarif	Tarif
Forfait mise à disposition puissance (coffret + prolongateur + Passe-câble)	<b>1 500,00 €</b>	Gratuit	<b>90,00 €</b>	